Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

RAPPORT ANNUEL 2025



SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Ayguës Ouvèze EN PROVENCE
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

SOMMAIRE

Partie 1 : ... ***7***
Assainissement collectif ... ***7***
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques ... 9
1.1 Présentation de la Communauté de communes ... 9
1.2 Les contrats ... 9
1.2.1 Présentation ... 9
1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public en 2025 ... 10
1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif ... 11
1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif ... 12
1.4 Effluents non domestiques ... 12
1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration ... 14
1.5.1 Réseaux ... 14
1.5.2 Stations d'épuration ... 15
1.6 Hydrocurage préventif ... 16
1.7 Les chiffres clés ... 18
1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées ... 18
1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées ... 24
1.7.3 Rendements épuratoires ... 30
1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant déshydratation ... 31
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance ... 32
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 ... 33
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 34
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers ... 36
3.1 Les recettes ... 36
3.1.1 Les modalités de tarification ... 36
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune ... 38
3.1.3 Forfait forage assainissement ... 39
3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif ... 39
3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques ... 39
3.2 Autres recettes ... 40
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal ... 40
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement ... 40
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau ... 40
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt ... 41
3.4 Les équilibres financiers du service ... 41
3.5 Les moyens humains du service ... 41
3.6 Les travaux réalisés en 2025 ... 42
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration (bons de commande émis en 2025) ... 43
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service ... 44
ARTICLE 4 Les études et travaux 2025 ... 45
4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement ... 45
4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales ... 46
4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues ... 46
Partie 2 Assainissement non collectif ... ***49***
ARTICLE 1 Le contexte ... 51
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques pour l'année 2025 ... 51
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2025 ... 51
2.2 Les indicateurs de performance ... 52
2.2.1 Dossiers sanitaires ... 52

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux.....
2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes..... 55
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)..... 55
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers..... 56
ARTICLE 4 Etat de conformité des installations d'assainissement non collectif au 31/12/2025..... 56
Annexes :53

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la Communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Les services de la communauté de communes saisissent les indicateurs demandés sur SISPEA depuis 2009.

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2025. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux.
Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Partie 1 :

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Présentation de la Communauté de communes

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **20 691 habitants au 1er janvier 2025** pour une superficie d'environ **142 km²**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues **4 639 habitants**
- Lagarde-Paréol **333 habitants**
- Piolenc **5 786 habitants**
- Sainte-Cécile-les-Vignes **2 692 habitants**
- Sérignan-du-Comtat **2 979 habitants**
- Travaillan **735 habitants**
- Uchaux **1 752 habitants**
- Violès **1 775 habitants**

1.2 Les contrats

1.2.1 Présentation

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
Camaret-sur-Aygues	Prestation de service	CEO-VEOLIA	01/01/2023	31/12/2026
Lagarde-Paréol				
Piolenc				
Sainte-Cécile-les-Vignes				
Sérignan-du-Comtat				
Travaillan				
Uchaux				
Violès				

Définitions :

*La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.*

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration, sont à la charge de la Communauté de communes, maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.2.2 Avenant au contrat de prestation de service public en 2025

La société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO – groupe VEOLIA) est attributaire du contrat d'entretien des réseaux d'assainissement collectif, des stations d'épuration et de valorisation des boues d'épuration depuis le 1er janvier 2023.

Un avenant a été approuvé le 28 juin 2025 afin d'intégrer des nouveaux ouvrages dans le contrat :

- Le poste de relevage des lotissements Clos Payan et Terra Leone, à partir de la date de rétrocession du lotissement à savoir le (prévue en 2025).
- Le traitement des odeurs sur le PR ancienne STEP Sérignan, pris en charge depuis la date de mise en service et sa réception définitive, en janvier 2025.
- 4 points de diagnostic permanent (un à Sainte Cécile les Vignes - Avenue Jean Jaurès, deux à Piolenc sur la Place du Planet et dans la zone d'activité du Crépon Sud) à partir de janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.2.3 Abonnements au service assainissement collectif

	facturés au 31/12/2025					
	Abonnés eau potable (RAD SAUR 2024)	Abonnés AEP / assainissement	Abonnés AEP / forfait assainissement	Abonnés forfait forage assainissement seul	Total abonnés assainissement	*% abonnés ass par rapport abonnés AEP*
Camaret-sur-Aygues	2 045	1 738	155	42	**1 935**	*95%*
Lagarde-Paréol	168	78	0	0	**78**	*46%*
Piolenc	2 844	2 431	47	10	**2 488**	*87%*
Sainte-Cécile-les-Vignes	1 390	1 151	17	3	**1 171**	*84%*
Sérignan-du-Comtat	1 432	1 119	46	11	**1 176**	*82%*
Travaillan	267	121	8	2	**131**	*49%*
Uchaux	758	190	2	0	**192**	*25%*
Violès	811	559	11	0	**570**	*70%*
TOTAL	**9 715**	**7 387**	**286**	**68**	**7 741**	***80%***

NB : AEP = adduction en eau potable

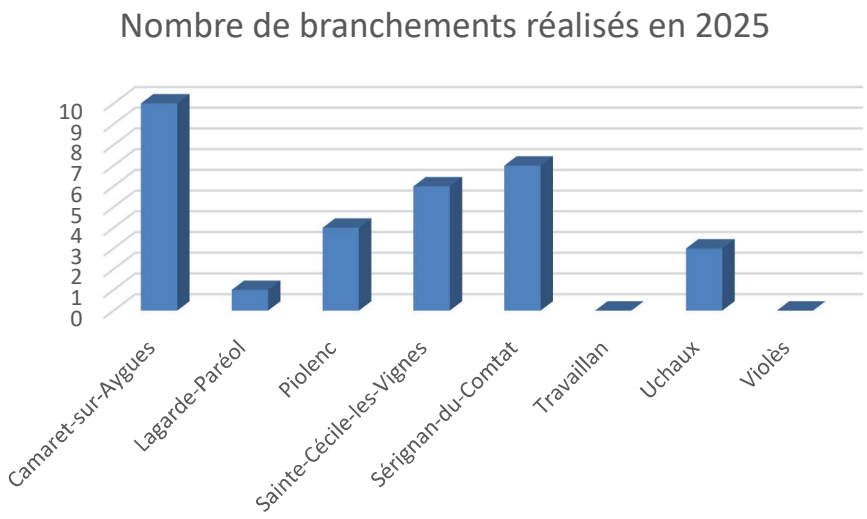
	Evolution abonnés assainissement		
	2024	**2025**	***%***
Camaret-sur-Aygues	1903	1935	*2%*
Lagarde-Paréol	76	78	*3%*
Piolenc	2459	2488	*1%*
Sainte-Cécile-les-Vignes	1171	1171	*0%*
Sérignan-du-Comtat	1156	1176	*2%*
Travaillan	134	131	*-2%*
Uchaux	207	192	*-8%*
Violès	563	570	*1%*
TOTAL	**7669**	**7741**	*1%*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.3 Branchements au réseau public d'assainissement collectif

Depuis le 1er juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux [illegible] de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été définie par la délibération n°2018-107 du 29 novembre 2018. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata est établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes, avec un montant minimum de 2000 €.

Durant l'année 2025, il a été réalisé **29 branchements** (+65 % par rapport à 2024) pour un montant de **67 632 €TTC, soit une moyenne de 2 332 €TTC par branchement.**



1.4 Effluents non domestiques

	Activité	Adresse	Convention
Friedmann	négoce de vin	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	01/01/2021 au 31/12/2026
SCEA Grand Bois	viticole	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	01/01/2021 au 31/12/2026
Cave Damase - EARL Bernadette LATOUR	viticole	271, route d'Orange 84150 VIOLES	01/01/2021 au 31/12/2026
Domain Lou Moulin d'Oli	viticole	50, rue de la République 84150 VIOLES	01/01/2021 au 31/12/2026
Cave Tourbillon	viticole	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	01/01/2021 au 31/12/2026
Raynal et Roquelaure	agroalimentaire	6, chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES	en cours de renouvellement
SAS Conserveries provençales	agroalimentaire	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES	01/01/2021 au 31/12/2026
SAS BERENGIER	agroalimentaire	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES	en cours de renouvellement
Comptoir de Mathilde	agroalimentaire	952, chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AYGUES	01/01/2024 au 31/12/2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **Faits marquants :**

Durant le week-end du 3 et 4 août 2025, un déversement accidentel de vin provenant d'un établissement conventionné s'est produit dans le réseau public de collecte des eaux usées. Ce déversement a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement de la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes, sur l'épuration des eaux usées et sur le milieu naturel.

Les services de la Communauté de communes et ceux de VEOLIA, ont dû mettre en place des moyens exceptionnels pour remédier à cette pollution, tels que :

- Nettoyage des débordements de boues dans la station d'épuration,
- Modification des réglages de la station d'épuration,
- Réalisation d'analyses complémentaires,
- Intervention d'une société d'équarrissage,
- Suivi analytique de l'eau de l'étang des Bosquets de Sérignan-du-Comtat

Les coûts liés au traitement de la pollution se sont élevés à 15 840, 15 € HT, soit 19 008,18 € TTC entièrement pris en charge par l'établissement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.5 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

1.5.1 Réseaux

	Réseaux				
	Séparatif ou unitaire	**Linéaire gravitaire/refoulement (m)**	**Regards**	**Poste de relevage / refoulement**	**Déversoirs d'orage**
Camaret-sur-Aygues	séparatif	25 348	597	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	4 791	82	0	0
Piolenc	séparatif	34 602	785	7	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	17 590	319	5	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	17 942	389	8	1
Travaillan	séparatif	5 392	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 890	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif				
Uchaux la d'Hugues	séparatif				
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif				
Violès	séparatif	7 955	176	1	0
TOTAL		**118 509**	**2 572**	**32**	**6**

Définitions :

Les réseaux unitaires *évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.*

Les réseaux séparatifs *collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.*

Un poste de relevage *(regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.*

Un poste de refoulement *a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.*

Un déversoir d'orage *est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.5.2 Stations d'épuration

	Stations d'épuration - STEP		
	Année de construction	**Equivalent-Habitants**	**Traitement**
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2025	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues

Définition :

*L'**équivalent habitant** est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.6 Hydrocurage préventif

La Communauté de communes a attribué un marché de prestation de service pour l'hydrocurage préventif de 17 000 mL de réseaux par an. L'attributaire est la société SAUR pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (coût annuel 15 895 € TTC). Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

Commune	Secteur	Mètres linéaires	linéaire à hydrocurer
Camaret-sur-Aygues	réseau à l'intérieur du tour de ville : Grande rue, rue du Portalet, rue du Planet, rue de la Tour, rue de l'église	350	4 103
	Impasse du stade	128	
	Chemin du moulin d'huile	450	
	Rue Buisseron	723	
	chemin Jean Moulin	593	
	Rue saint Exupéry	374	
	Chemin de la Chapelle	643	
	Chemin de la Procession	314	
	Route de Travaillan	317	
	chemin de Rasteau	211	
Lagarde- Paréol	Route de Rochegude - amont STEP	130	460
	Lieu-dit Volonge - salle des fêtes	330	
PIOLENC	Impasse du Moulin - place Alphonse Daudet	313	4646
	rue Autignac	50	
	Route des Mians	338	
	Impasse du Rieu	110	
	Route et impasse des Hors	460	
	Boulevard Frédéric Mistral et impasse des Hors	263	
	Traverse des Hors et impasse Paul Verlaine	179	
	Rue Lamartine	269	
	Chemin des Passadoires	355	
	Centre ville : rue des marronniers, rue des Chartreux, rue Jean Moulin, rue Billiotti, impasse du Portail neuf, rue des 4 Cantons, rue Pasteur	720	
	Impasse des Queyrons	208	
	chemin des peupliers	480	
	Boulevard du Général Corsin et allée du quai	207	
	Chemin Bouqueyran	354	
	avenue de la Gare	340	
Sainte-Cécile-les-Vignes	Zone Florette	386	2495
	route de Travaillan, chemin des écoliers	582	
	Cours du Portalet	207	
	rue Eugène Bard	142	
	rue Sainte Pélagie	92	
	chemin de Moreau	500	
	Impasse des Jardins	297	
	Cours Maurice Trintignan (2 côtés)	289	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

	Route d'Uchaux	850	
	Route de Piolenc	[illegible]	
Sérignan-du-Comtat	route d'Orange	337	2510
	Cours Jean Henri Fabre - côté Nord et coté Sud	420	
	rue du Moulin	186	
	rue de la Vieille, Place de la Vieille et rue Saint Roch	136	
	Rue du Comtat, rue du Meunier, Place et rue du Puy	225	
	Début de l'avenue de la Libération, impasse Bagnoli, rue du centre, rue des Magasins	361	
	chemin des Près	333	
Travaillan	chemin de la Grande Draille	420	820
	Vieux Travaillan - chemin du Badafier	400	
Uchaux	Les farjons - chemin des chênes	380	808
	Les farjons - chemin de la Mastre, de la fontaine, rue droite, rue du cercle et imasse du Rieu	428	
Violes	Rue du 19 mars	356	1181
	réseau dans le privé entre la route d'Orange et le chemin des Violettes	175	
	route d'Avignon	50	
	route d'Avignon - rue des Bourgades	450	
	Réseau entre chemin des Violettes et route d'Avignon - attention parcelles en partie privée + une parcelle appartenant à la commune	150	
			17 023

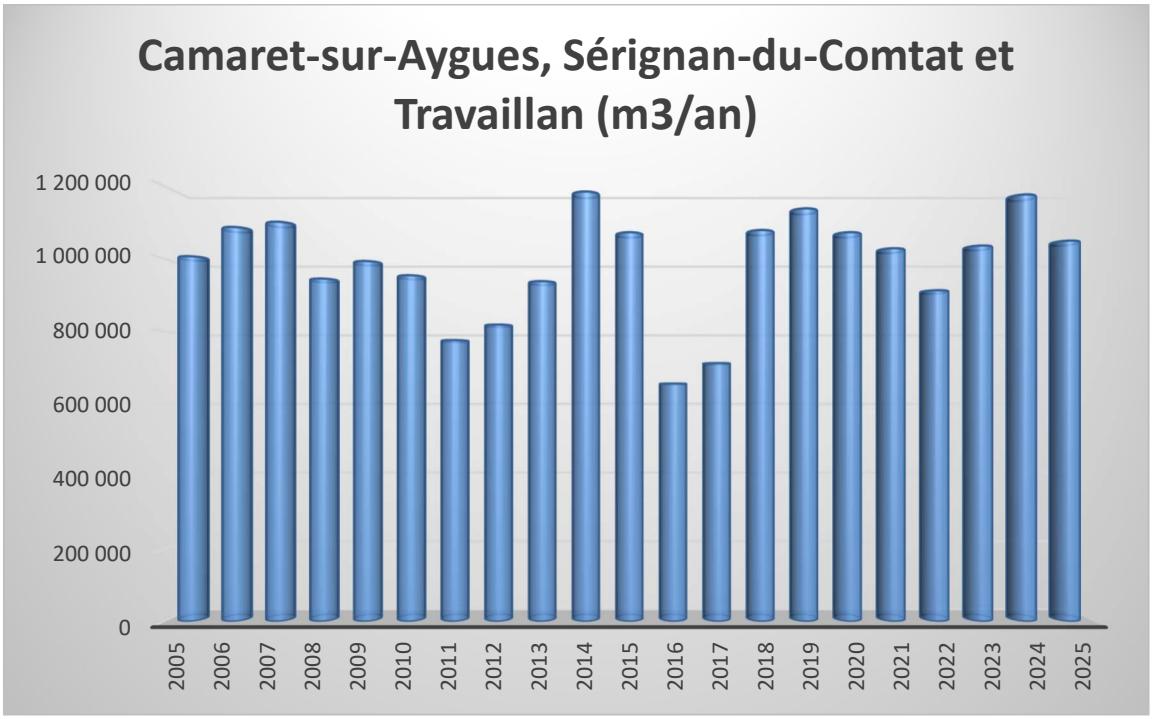
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

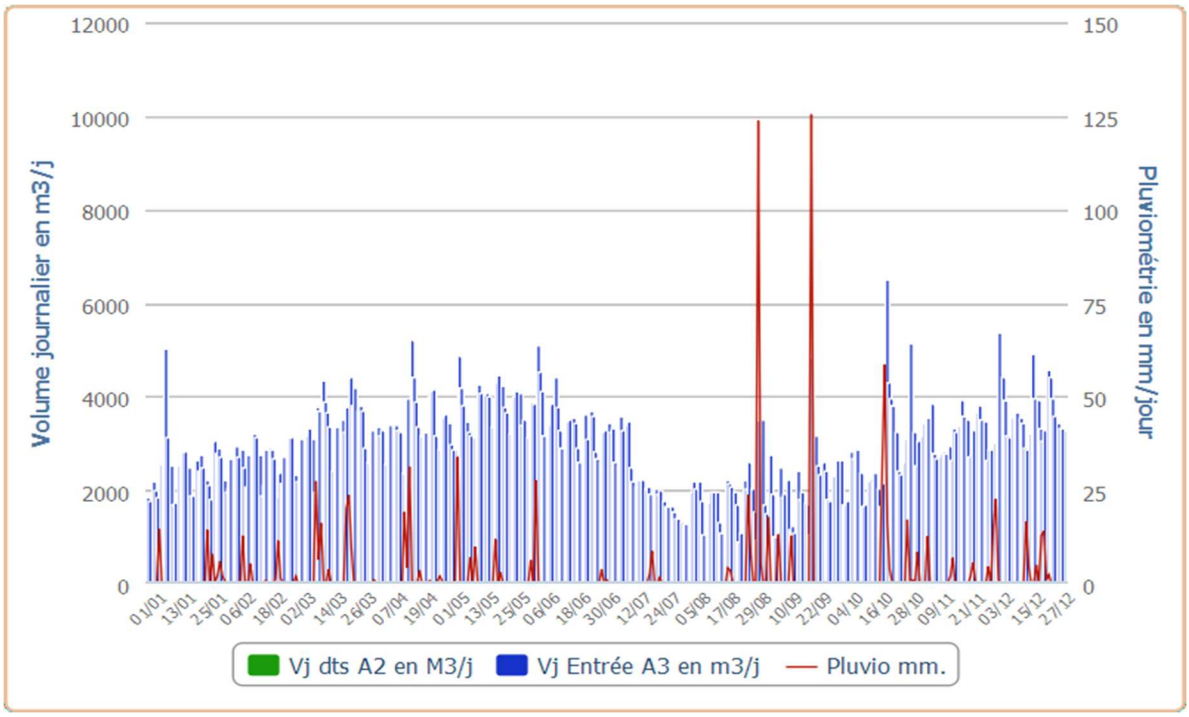
1.7 Les chiffres clés

1.7.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

✓ **Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan**

Volume entrant dans la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues





*La station de **Camaret-sur-Aygues** est à 40 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Lagarde-Paréol**



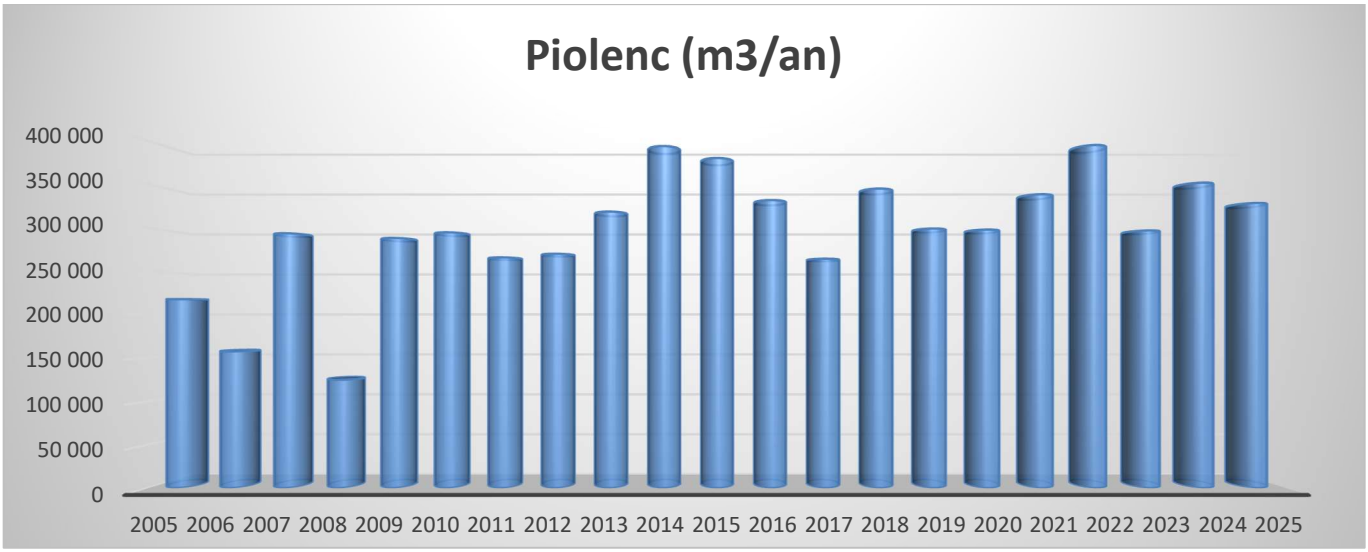
NB : la station d'épuration n'est pas équipée de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

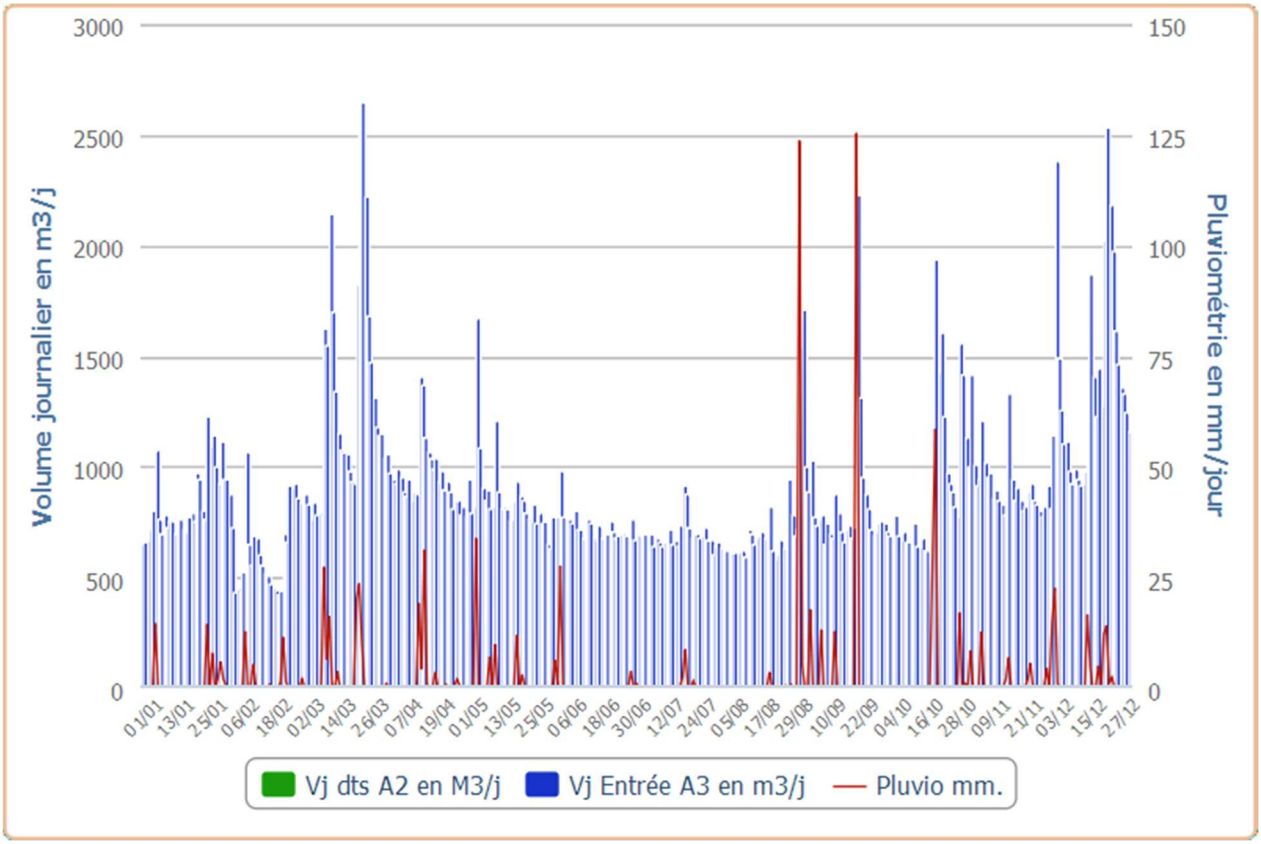
La station de Lagarde-Paréol est à 50 % de sa capacité hydraulique nominale.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Piolenc**

Volume entrant dans la station d'épuration de Piolenc





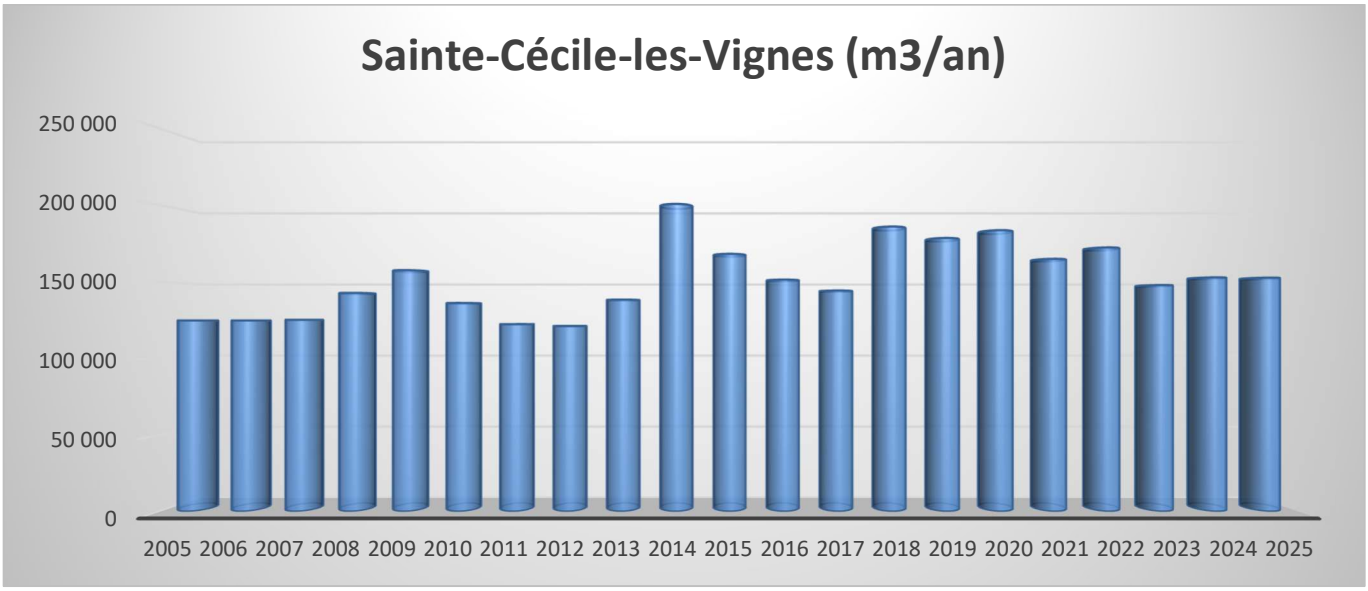
*La station de **Piolenc** atteint sa capacité hydraulique nominale.*

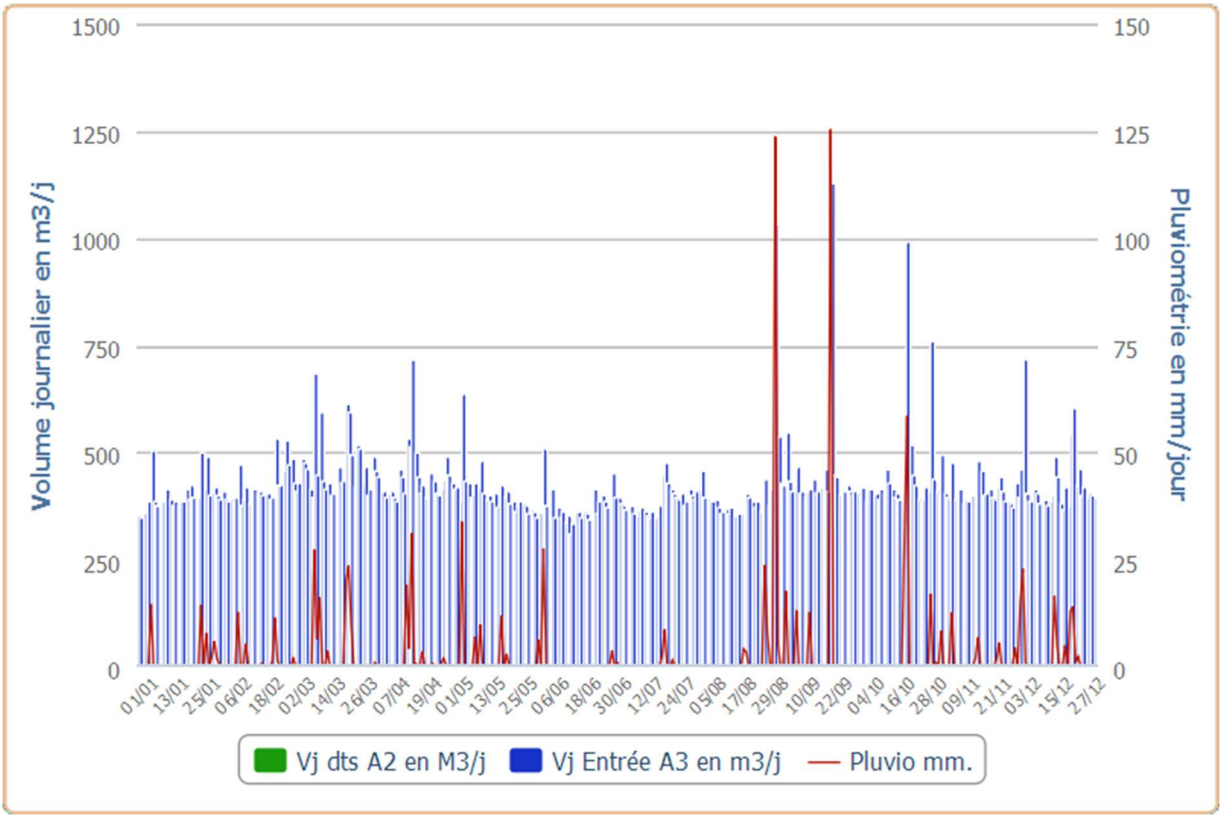
De nouveaux travaux de réhabilitation du réseau seront à réaliser dans les années à venir afin de limiter l'impact des intrusions d'eaux claires parasites.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

Volume entrant dans la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes

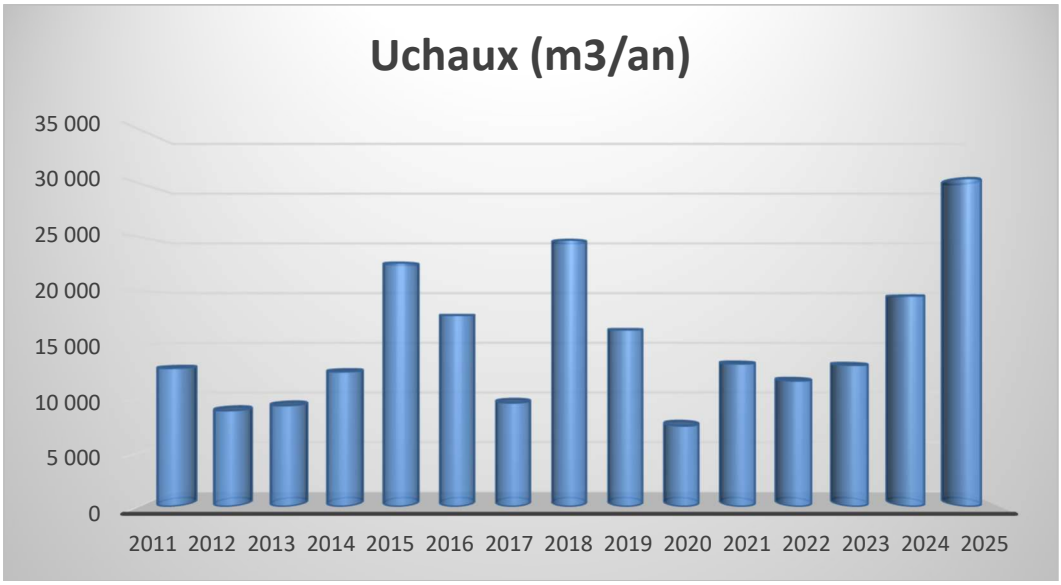




*La station d'épuration de **Sainte-Cécile-les-Vignes** est à 45 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Uchaux**



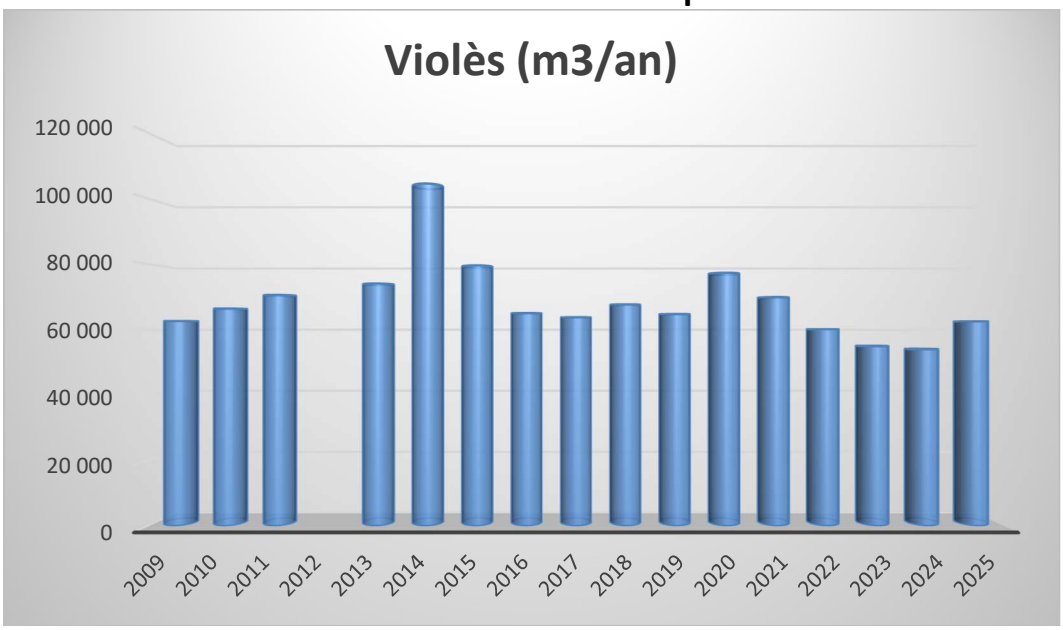
NB : les stations d'épuration ne sont pas équipées de mesures de débit. Le volume est estimé à partir de volumes mesurés lors du bilan 24h.

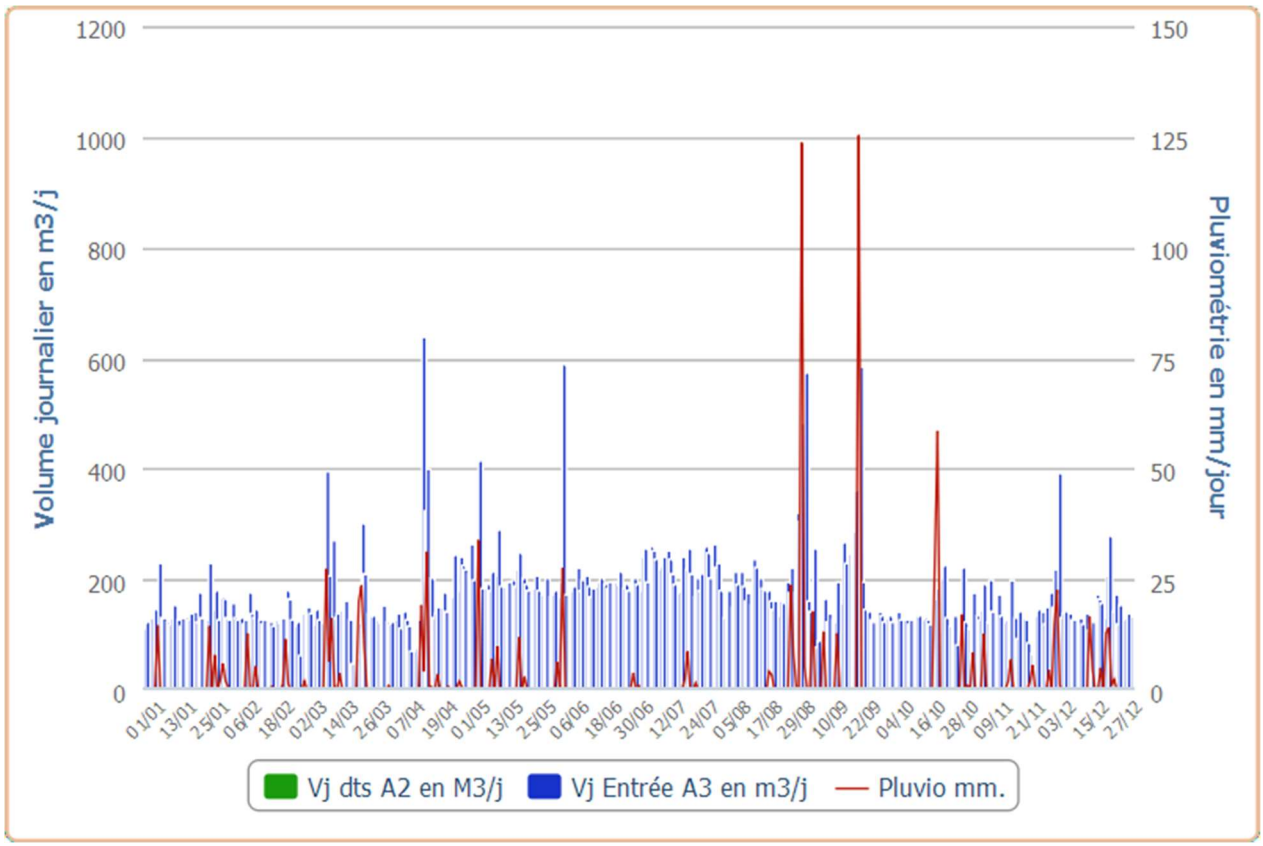
*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** (la Galle, les Farjons, les Vincenty, la d'Hugues) sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales.*
Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Violès**

Volume entrant dans la station d'épuration de Violès



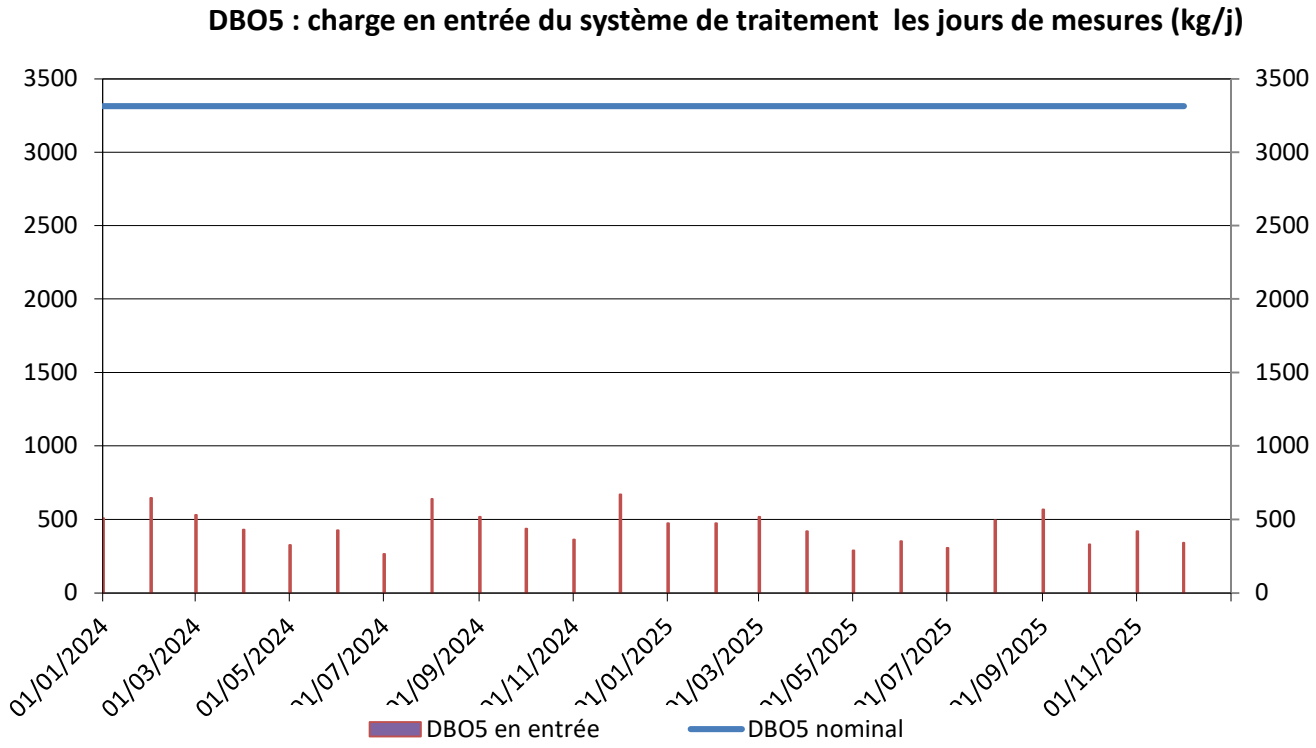


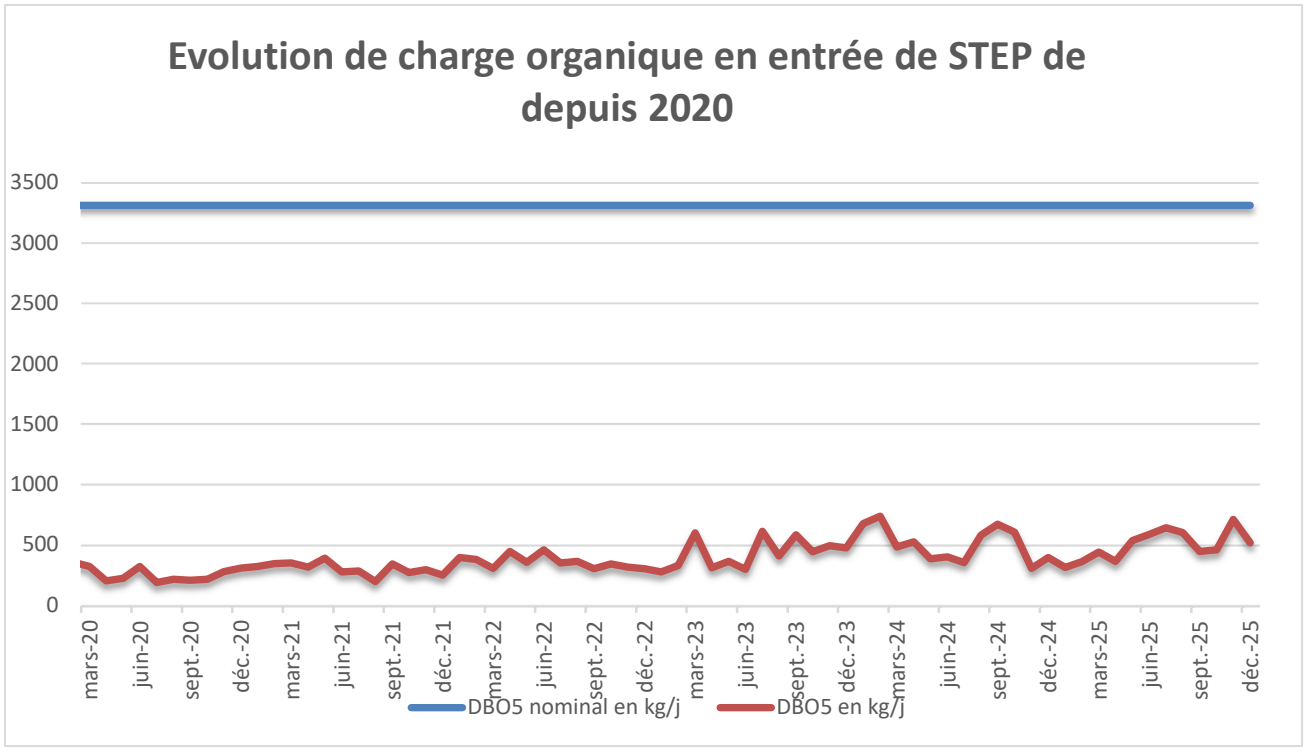
*La station d'épuration de **Violès** est à 60 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.7.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées

✓ **Système d'assainissement de Camaret-sur-Aygues (Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan)**





La station de Camaret-sur-Aygues est sous-chargée en pollution biodégradable (13% de la charge nominale).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Lagarde-Paréol**

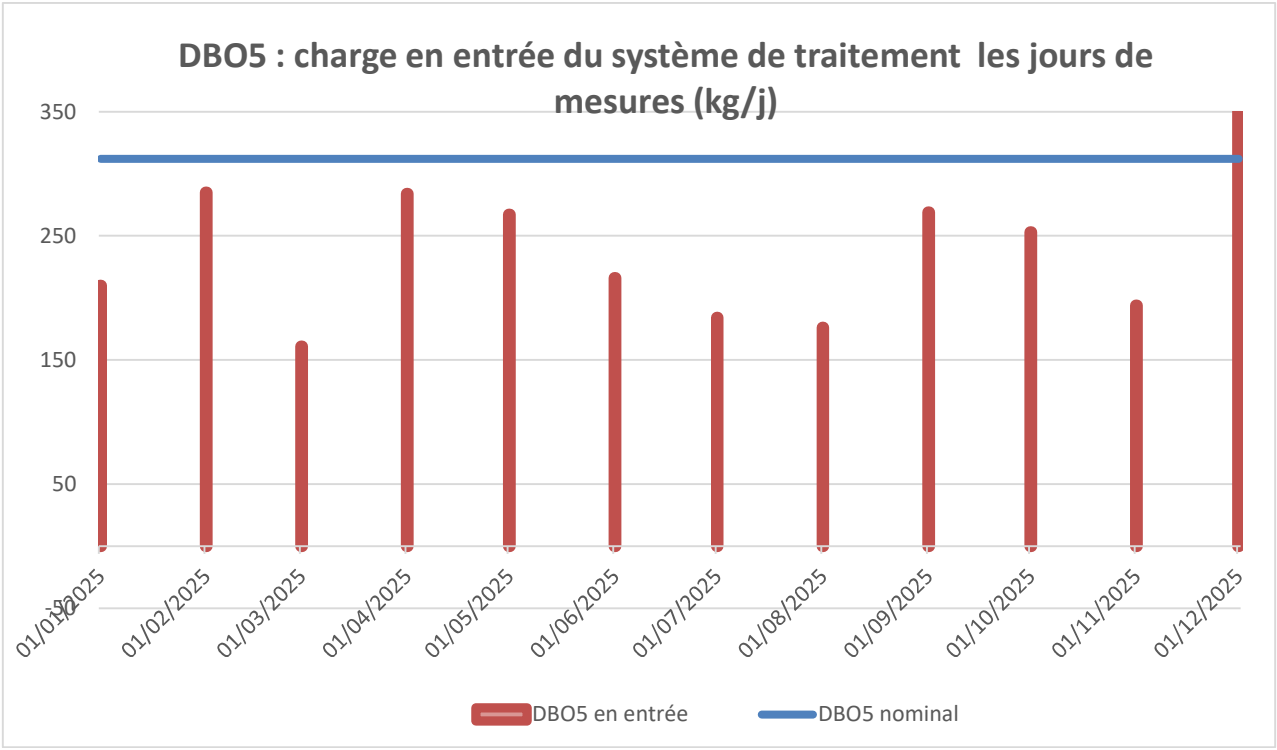
En ce qui concerne **la STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

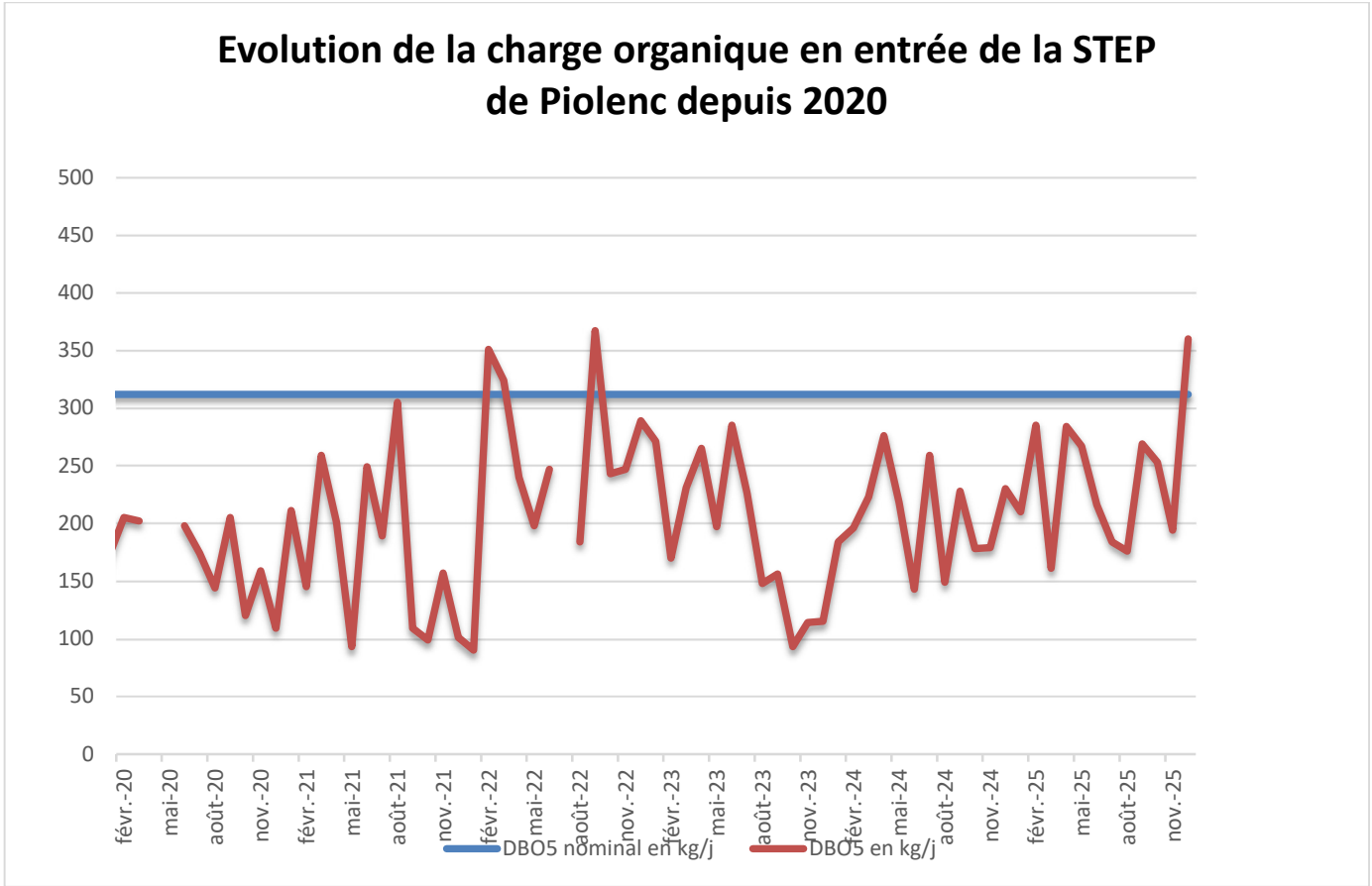
	Septembre 2022	30 mai 2023	15 février 2024	20 janvier 2025
Débit (m^3/j)	24	18	**21**	**25,7**
DBO5 (kg/j)	4	10,4	**4,00**	**7,4**
DCO (kg/j)	11	22,5	**8,98**	**17,2**
MES (kg/j)	3	9.8	**3,31**	**5,7**
% de la capacité nominale hydraulique de la station	46 %	34 %	**40 %**	**50 %**
% de la capacité nominale organique de la station	*19%*	*31 %*	***20 %***	***35 %***

La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (35 % de sa capacité nominale).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Piolenc**

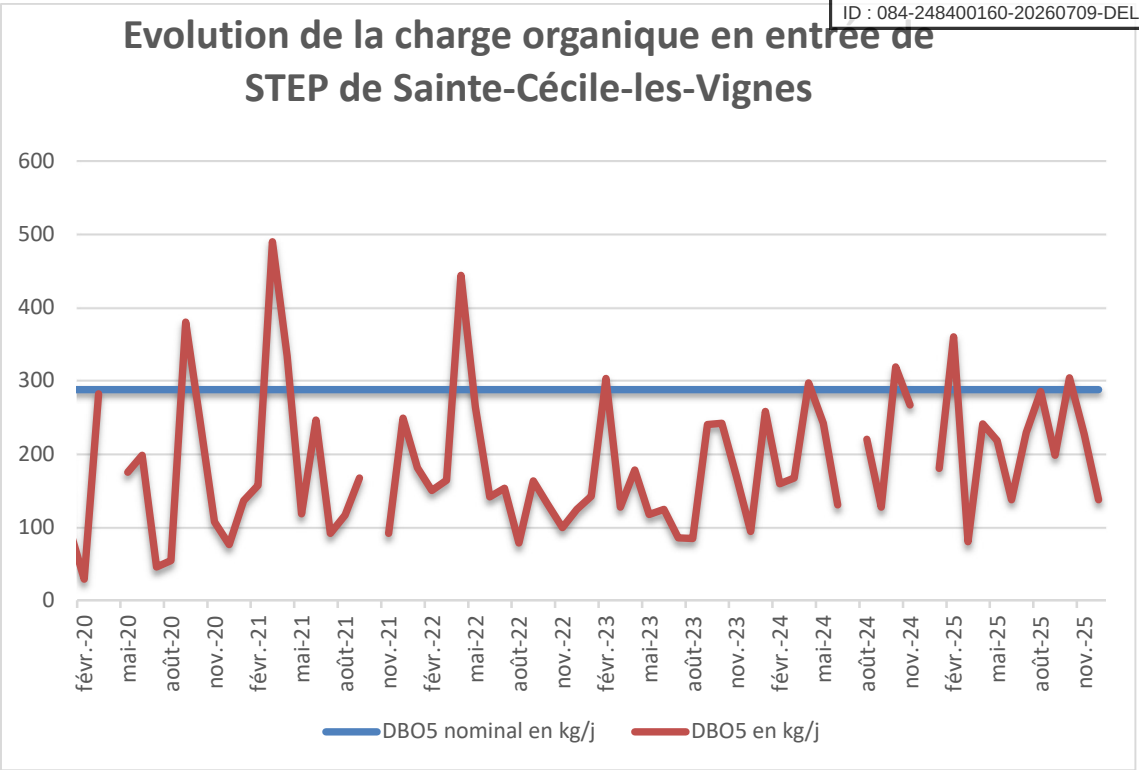


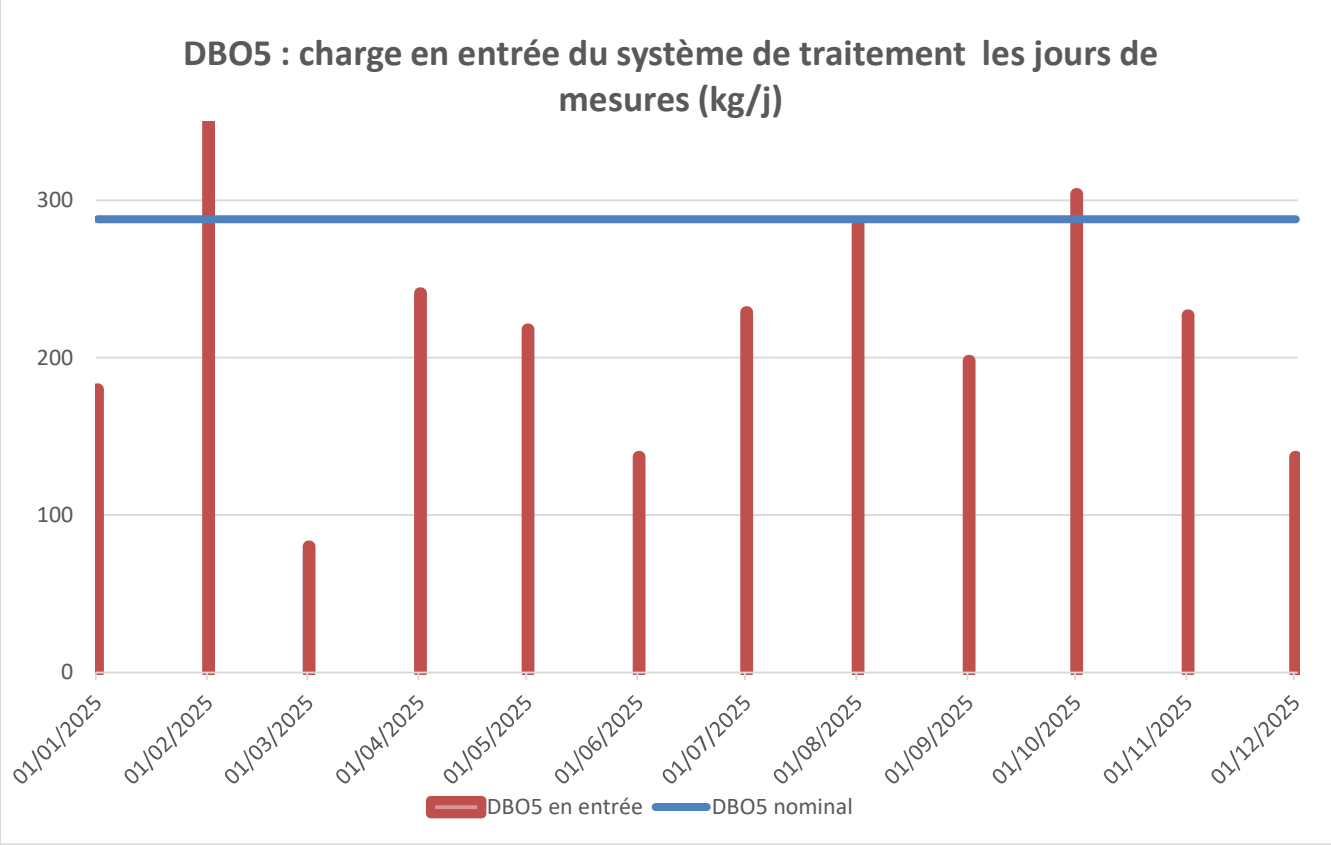


La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 75 % de la capacité nominale de traitement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**





La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 75% de la capacité nominale de traitement. La station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles). Une sonde de conductivité a été mise en place sur un poste de relevage afin d'être informé dans les meilleurs délais de tout rejet suspect dans le réseau.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **Uchaux**

En ce qui concerne **les STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

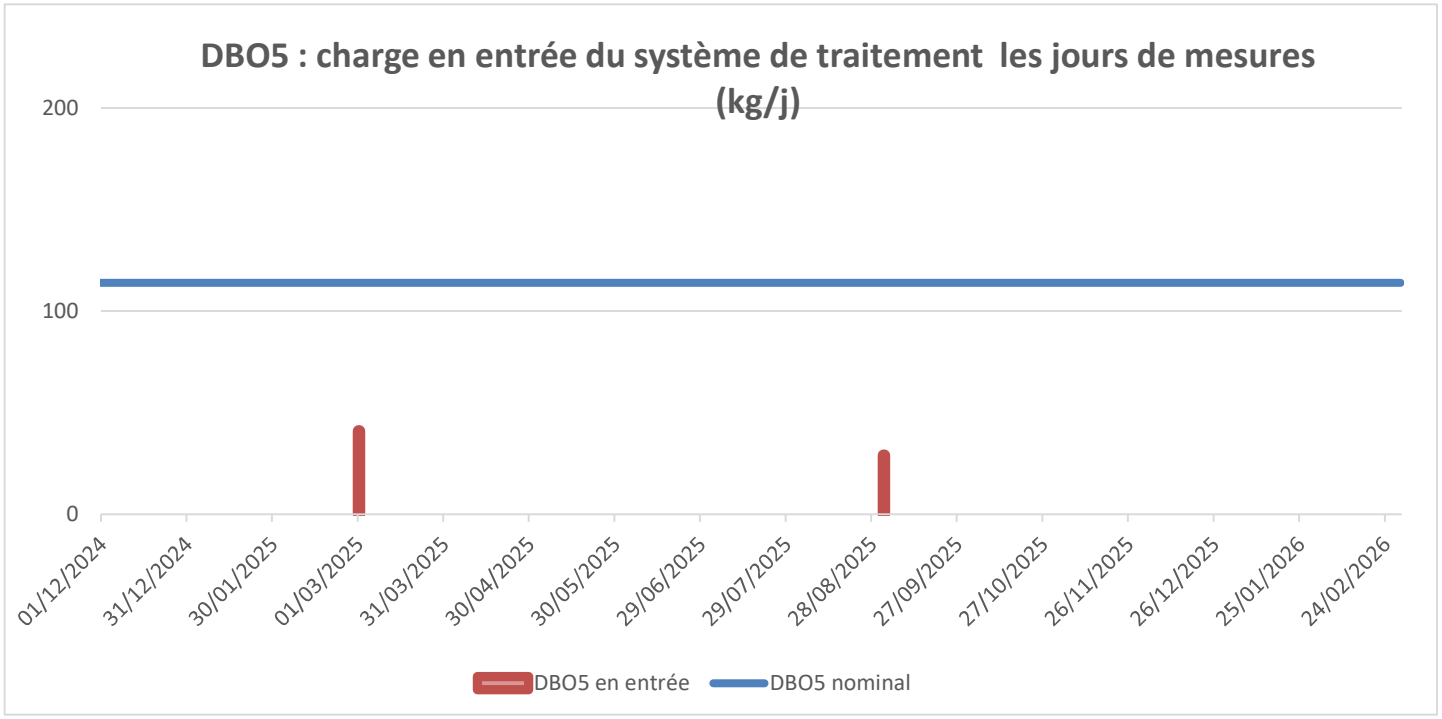
	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty	La d'Hugues
Date du bilan 24h	22/01/2025	28/04/2025	22/01/2025	22/01/2025
Débit (m^3/j)	4	33,8	2,87	0,7
DBO5 (kg/j)	0,5	7,9	0,8	0,07
DCO (kg/j)	1,5	21	1,8	0,2
MES (kg/j)	0,6	7,8	0,4	0,08
% de la capacité nominale hydraulique de la station	*11 %*	*56 %*	*10 %*	*30 %*
% de la capacité nominale organique de la station	*4 %*	*33 %*	*7 %*	*3 %*

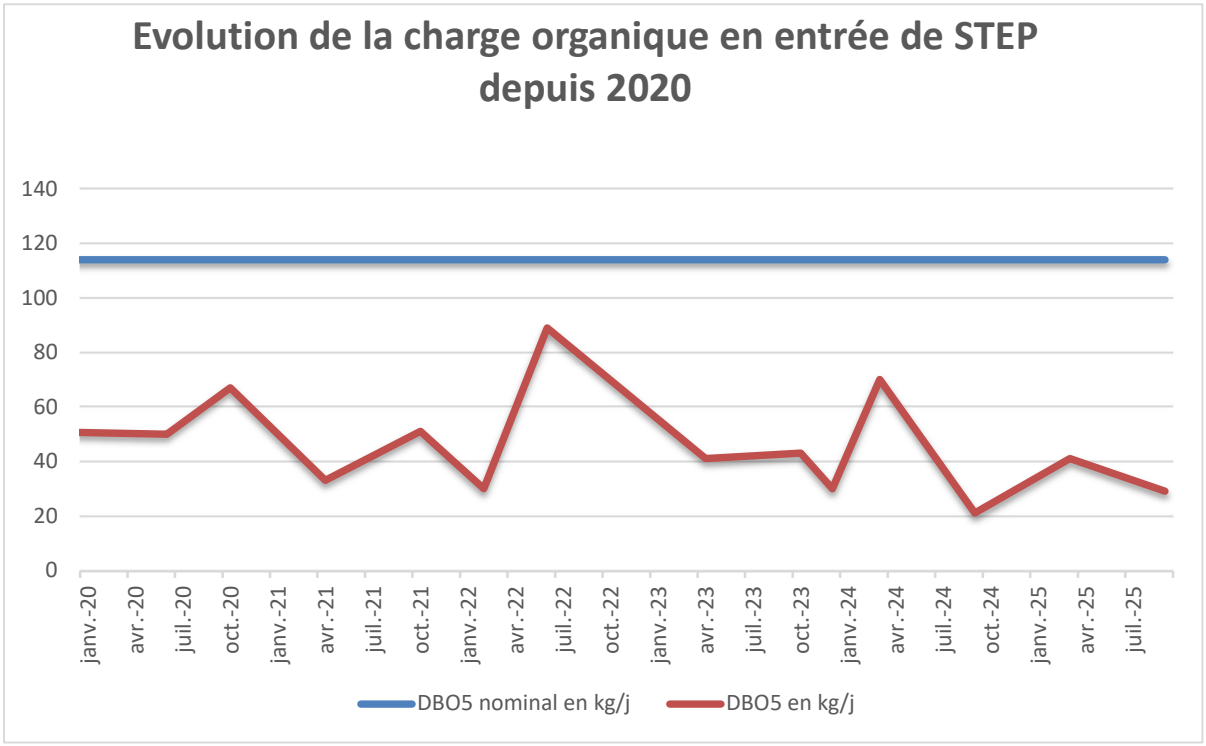
*Les charges entrantes sur les quatre stations d'épuration d'**Uchaux** sont inférieures aux charges organiques nominales.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ Violès

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la **STEP de Violès** (1 900 EH).





La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 30 % de la capacité nominale de traitement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

1.7.3 Rendements épuratoires

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Uchaux - Les Farjons	Uchaux - Les Vincenty	Violès
Capacité nominale (EH)	*55 000*	*350*	*5 200*	*4 800*	*250*	*400*	*200*	*1900*
Nombre d'analyses réalisées en 2024	104	1	12	12	1	1	1	2
Débit nominal journalier (m3/j)	*7 500*	*53*	*850*	*900*	*37,5*	*60*	*30*	*285*
Débit moyen journalier (m3/j)	2 877	26	900	418	3,6	33,8	2,9	171
% de saturation	*38%*	*49%*	*106%*	*46%*	*10%*	*56%*	*10%*	*60%*
Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)	*3313*	*21*	*312*	*288*	*15*	*24*	*12*	*114*
Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)	414,0	7,4	238,0	216,0	0,5	7,9	0,8	35,0
% de saturation	*12%*	*35%*	*76%*	*75%*	*3%*	*33%*	*7%*	*31%*
Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)	10,0	0,1	2,9	1,8	0,03	0,0	0,00	0,5
Rendement	*98%*	*99%*	*99%*	*99%*	*94%*	*100%*	*100%*	*99%*
Charge nominale en entrée DCO (kg/j)	*5380*	*42*	*676*	*720*	*32,5*	*48*	*24*	*228*
Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)	1213,8	17,2	601,0	548,0	1,5	21,0	1,8	104,0
% de saturation	*23%*	*41%*	*89%*	*76%*	*5%*	*44%*	*8%*	*46%*
Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)	57,4	1,0	22,4	12,1	0,2	1,8	0,1	3,6
Rendement	*95%*	*94%*	*96%*	*98%*	*87%*	*91%*	*94%*	*97%*
Charge nominale MES en entrée (kg/j)	*2190*	*31,5*	*468*	*432*	*22,5*	*36*	*18*	*171*
Charge moyenne MES en entrée (kg/j)	659,4	5,7	276,8	199,5	0,6	7,8	0,4	48,0
% de saturation	*30%*	*18%*	*59%*	*46%*	*3%*	*22%*	*2%*	*28%*
Charge moyenne MES en sortie (kg/j)	16,8	0,1	5,5	3,1	0,1	0,20	0,0	0,7
Rendement	*97%*	*99%*	*98%*	*98%*	*90%*	*97%*	*93%*	*99%*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

✓ **STEP de CAMARET-SUR-AYGUES**

La station d'épuration est non-conforme en raison de dépassements sur le paramètre [illegible] (concentration et rendement). Cette non-conformité est due à des concentrations très dilués en entrée de STEP, rendant l'atteinte des objectifs de rendement difficile.
Des recherches sont en cours sur le réseau d'assainissement.
La conformité en concentration est quant à elle respectée.

✓ **STEP de PIOLENC**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant avec un effluent conforme à l'arrêté préfectoral.
Au niveau hydraulique, nous observons un taux de charge important lors des précipitations avec des évènements qui engendrent des déversements en tête de station.
Des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement sont prévus dans le cadre du schéma directeur intercommunal d'assainissement

✓ **STEP de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Le rendement épuratoire de la station est conforme en dépit du fait que la station soit soumise aux surcharges hydrauliques et organiques. Une attention particulière est portée aux arrivées d'effluents viticoles.

✓ **STEP d'UCHAUX**

Les rejets sont conformes. Les rendements épuratoires sont bons.

✓ **STEP de VIOLES**

Le rendement épuratoire de la station est satisfaisant, la station respecte son arrêté préfectoral.

1.7.4 Evolution de la quantité de boues produites avant <u>déshydratation</u>

	2022 *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2023** *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2024** *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2025** *(en tonnes de matières sèches par an*	**Destination – Centre de compostage**
Camaret-sur-Aygues	211,1	217,5	177,73	161,4	SEDE PROVENCE COMPOST
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	
Piolenc	72,2	88,53	86,63	83,2	
Sainte-Cécile-les-Vignes	51,6	60,25	86,16	72,1	
Sérignan-du-Comtat	/	/	/	/	
Travaillan	/	/	/	/	
Uchaux Les Vincenty	0	0	0	0	
Uchaux La Galle					
Uchaux Les Farjons - La Mastre					
Uchaux La d'Hugues					
Violès	18,4	20,01	24,92	24	
TOTAL	**353,3**	**386,29**	**375,44**	**340,7**	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'usager ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
Abonnés domestiques et assimilés	***nombre***	1 935	78	2 488	1 171	1 176	131	192	570
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
	%	100	100	100	100	100	100	100	100
D 201.0 Nombre d'habitants desservis *(hypothèse : 2,1 habitants par logement)*	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
		4 060	164	5 220	2 400	2 470	275	400	1 200
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	***%***	3 %	3 %	3 %	0	1 %	0	0	5 %
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	***%***	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*
P258.1 Taux de réclamation *(réclamations sur les nuisances olfactives, débordements, infiltrations et qualité de la relation clientèle)*	***/ 1000 abonnés***	*1,1*	*0*	*2,44*	*0,8*	*1,73*	*0*	*0*	*0*

() Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin et impasse de Moricaud réalisés en 2023-2024*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

	Indice	Camaret-sur-Aygues / Sérignan-du-Comtat / Travaillan	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Uchaux	Violès
Partie A : plan des réseaux	***VP 250***	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 251	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
Partie B : inventaire des réseaux	***VP 252***	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 253	*95 %*	*100 %*	*90 %*	*94 %*	*97 %*	*83 %*
	VP 254	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 255	*50 %*	*80 %*	*60 %*	*80 %*	*50 %*	*70 %*
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	***VP 256***	*30 %*	*50 %*	*30 %*	*20 %*	*40 %*	*40 %*
	VP 257	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 258	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 259	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*
	VP 260	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 261	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
	VP 262	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*
Consolidation	***VP 199***	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	VP 200	*49,94*	*4,85*	*33,33*	*17,69*	*4,86*	*7,93*
	VP 077	*49,94*	*4,85*	*33,33*	*17,69*	*4,86*	*7,93*
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		*90*	*93*	*80*	*82*	*80*	*80*
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation		100	/	100	100	/	100

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Partie A : Plan des réseaux	**VP.250** - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point) **VP.251** - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)
Partie B : Inventaire des réseaux	**VP.252** - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques **VP.253** - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) **VP.254** - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres **VP.255** – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou période de pose
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	**VP.256** - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie **VP.257** - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) **VP.258 -** Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées **VP.259** - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux **VP.260** - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de **VP.261** - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent **VP.262** - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
Consolidation	**VP.199** – Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchement) **VP.200** - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchement) **VP.077** - Linéaire de réseaux hors branchement

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Les recettes

3.1.1 Les modalités de tarification

a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'eau) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».
La part variable est appelée « consommation ».

b) Les tarifs de l'assainissement collectif 2025

Les tarifs de l'assainissement collectif 2025 ont été approuvés par la délibération n°2024-134 du 5 décembre 2024 (cf. annexe n°2).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2025		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 90 m³, une facture de 270,20 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

b) Contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré plusieurs types de redevances selon les usages de l'eau.

Depuis plusieurs années, un projet de réforme des redevances, porté par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, vise à renforcer et rendre plus lisible le principe "pollueur-payeur" et le principe "préleveur-payeur" pour les différents types d'usagers : collectivités/abonnés aux réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement, industriels, agriculteurs. Tous les redevables sont donc concernés par cette réforme.

Le 29 décembre 2023, les principes de la réforme ont été adoptés dans la loi de finances pour 2024 et le volet réglementaire a été publié dans le courant de l'été 2024.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Les principales modifications prévues dans l'article 101 de Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et qui vont s'appliquer à partir du 1er janvier 2025, sont :

1. La suppression de trois des redevances actuelles :
 - Redevance de pollution domestique,
 - **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique,**
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

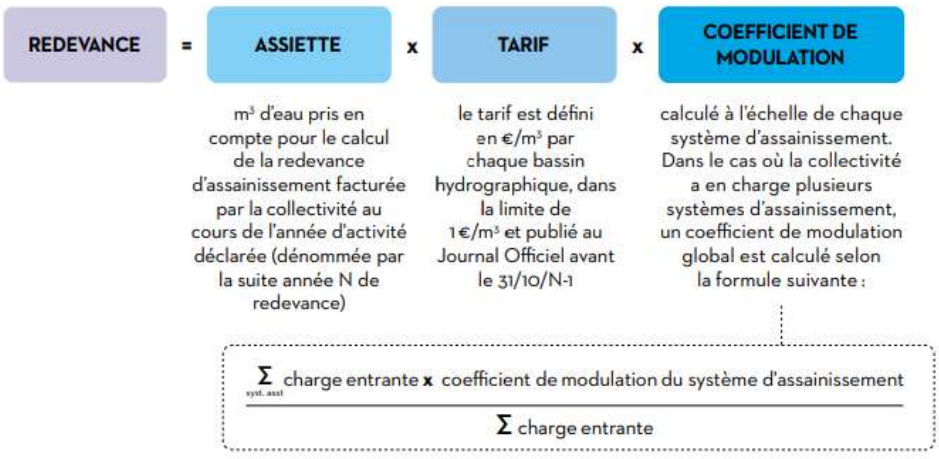
2. En substitution, la création de trois nouvelles redevances :
 - Redevance sur la consommation d'eau potable due par chaque abonné au réseau public d'eau potable, sans distinction entre consommation domestique et industrielle ;
 - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable ;
 - **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées.**

3. Le relèvement des tarifs plafonds et l'introduction de taux planchers sur les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau.

4. L'impact sur la redevance pour pollution non domestique. Les industriels raccordés au réseau d'eau potable sont maintenant soumis à la redevance sur la consommation d'eau potable. En revanche, les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif ne sont plus soumis à la redevance pollution non domestique (pour la part des rejets au réseau).

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales. La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.

Le calcul de la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** se fait de la façon suivante :



Pour l'année 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement et la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 fixe le tarif à 0,03 €/m³.

Le conseil communautaire a approuvé le montant de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé à 0,009 €/m³.

Une note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est présente en annexe n°1.

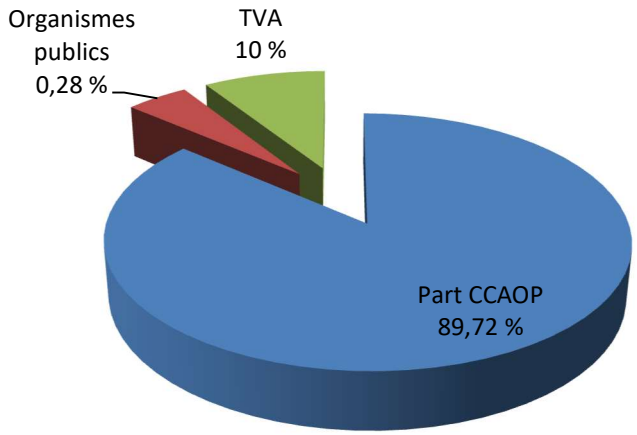
Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par com

Des copies des factures par commune au 31 décembre 2025 sont présentes en annexe n°2.
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 %.

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2024		2025		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	*Prix unitaire (€HT)*	Montant (€ HT)	*Evolution*
Part CCAOP						
Abonnement	1	*47,00*	47,00	*47,00*	47,00	*0%*
Consommation	120	*2,48*	297,60	*2,48*	297,60	*0%*
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	*0,16*	19,20			
Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif				*0,009*	1,08	
TOTAL en € HT			**362,80€**		**345,68 €**	***0%***
TOTAL en € TTC			**400,18 €**		**380,25 €**	
Soit le m³ par an			**3,03**	***€HT/m³***	**2,88**	***€HT/m³***
			3,32	***€HT/m³***	**3,17**	***€TTC/m³***

Répartition du prix de l'assainissement en 2025



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.1.3 Forfait forage assainissement

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°2021-141 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m^3 (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.
La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- Foyer de 4 personnes et plus : 90 m^3 par an
- Foyer de 3 personnes : 90 m^3 avec décote de 20 %, soit 72 m^3 par an
- Foyer de 2 personnes : 90 m^3 avec décote de 35 %, soit 58 m^3 par an
- Foyer d'1 personne : 90 m^3 avec décote de 50 %, soit 45 m^3 par an

Résidences secondaires : forfait de 45m^3
Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

286 usagers raccordés au réseau d'assainissement et ayant une consommation d'eau potable à 0 et **68 usagers** raccordés au réseau d'assainissement alimentés uniquement par un forage sont concernés en 2025. Ils utilisent un forage pour leur consommation d'eau et doivent donc être assujettis aux forfaits forage assainissement, conformément à la délibération 2021-141 du 7 décembre 2021.

3.1.4 Les redevances d'assainissement collectif

Le tableau, ci-dessous, présente un état détaillé de la facturation réalisée par la SAUR en 2025 (données issues du décompte de la SAUR).

	Abonnement €HT	Consommation		TOTAL HT	TOTAL TTC
		m^3	Consommation € HT		
Camaret-sur-Aygues	90 169,57 €	132 221	327 908,08 €	418 077,65 €	459 885,42 €
Lagarde-Paréol	3 660,46 €	10 691	26 513,68 €	30 174,14 €	33 191,55 €
Piolenc	116 367,47 €	218 301	541 386,48 €	657 753,95 €	723 529,35 €
Saine-Cécile-les-Vignes	55 019,40 €	70 521	174 892,08 €	229 911,48 €	252 902,63 €
Sérignan-du-Comtat	54 799,63 €	81 116	201 167,68 €	255 967,31 €	281 564,04 €
Travaillan	6 024,98 €	8 726	21 640,48 €	27 665,46 €	30 432,01 €
Uchaux	9 019,07 €	14 753	36 587,44 €	45 606,51 €	50 167,16 €
Violès	26 650,97 €	41 674	103 351,52 €	130 002,49 €	143 002,74 €
	361 711,55 €	**578 003**	**1 433 447,44 €**	**1 795 158,99 €**	**1 974 674,89 €**

3.1.5 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2025, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques (industriels, caves viticoles) s'est établi à **247 276 €**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.2 Autres recettes

3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygues	68 124,85 €	0 €	21 660,78 €
Lagarde-Paréol	1 950,00 €	0 €	2 000 €
Piolenc	156 587,10 €	0 €	8 000 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	65 904,30 €	0 €	12 000 €
Sérignan-du-Comtat	42 511,85 €	0 €	10 000 €
Travaillan	0 €	0 €	0 €
Uchaux	5 852,48 €	1 050 €	6 000 €
Violès	20 366,40 €	0 €	0 €
TOTAL	**361 297,81 €**	**1 050 €**	**59 660,78 €**

3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

Il est à noter que l'Agence de l'eau ne verse plus de prime pour épuration depuis le 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2025, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **2 761,75 K€.**

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1er janvier 2025	**3 405,54**
Emprunt contracté en 2025	0
Remboursement du capital 2025	643,79
Encours de dette au 31 décembre 2025	**2 761,75**

3.4 Les équilibres financiers du service

	2025
Dépenses d'exploitation	**2 802,74**
Dont charges à caractère général	1 055,44
Dont charges de personnel	320,00
Dont aide aux réhabilitations ANC	36,97
Dont intérêts de la dette	114,04
Dont charges exceptionnelles	10,51
Dont charges exceptionnelles	19,88
Dotation aux amortissements	*1 245,90*
Recettes d'exploitation	**2 980,22**
Dont redevances assainissement collectif	1 943,46
Dont subventions organismes	0
Dont autres produits de services	682,17
Dont autres produits de gestion courante	0,63
Dont produits exceptionnels	0
Reprises de subventions	*313,96*
Capacité d'autofinancement brute	**1 109,42**
Remboursement du capital des emprunts	*643,79*
Capacité d'autofinancement nette	**465,63**
Recettes d'investissement	*752,24*
Dépenses d'investissement	*1 665,33*
Besoin de financement	**913,09**
Emprunts nouveaux	*0,00*
En-cours de dette au 31 décembre	**2 761,45**
Dette/CAF brute	**2,49**

3.5 Les moyens humains du service

En 2025, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal nommé directrice générale des services techniques (DGST) le 01/09/2021, rémunéré sur la base de l'indice brut 791 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 416 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.6 Les travaux réalisés en 2025

	Détail	Montant en € TTC
Camaret-sur-Aygues	*Solde des travaux de réhabilitation du réseau EU du **chemin de Vacqueyras*** *Travaux de réhabilitation du réseau EU de l'**avenue du général de Gaulle***	415 995 €
Lagarde-Paréol	*Solde MOE réhabilitation réseau EU lotissement les Planes*	42 €
Piolenc	*Reprise étanchéité regards / branchements **avenue de la Gare*** ***Confortement digue point de rejet STEP***	78 790€
Sainte-Cécile-les-Vignes	/	0 €
Sérignan-du-Comtat	*Solde de la mise en place injection nutriox PR ancienne STEP Réhabilitation réseau EU **chemin du Grès***	120 854€
Travaillan	/	0 €
Uchaux	/	0 €
Violès	*Solde des travaux de réhabilitation canalisation de rejet de la STEP (le long de la digue de l'Ouvèze – travaux en coordination avec le SMOP)*	73 170 €
Sous-total		**690 752 € TTC**
Piolenc	/	€
Camaret-sur-Aygues	*Etudes préalables à la construction de la **nouvelle station d'épuration***	64 237€
Sainte-Cécile-les-Vignes	/	
Sérignan-du-Comtat	/	
Lagarde-Paréol		
Uchaux / La Galle	/	
Uchaux / Les Farjons	*Reconstruction STEP de Farjons*	265 738 €
Uchaux / Les Vincenty	/	
Violès	/	0
Sous-total		**329 975€ TTC**
Total		**1 050 727 € TTC**

En 2025, la Communauté de communes a perçu **178 500 €** de subventions versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le solde des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin et de l'impasse de Moricaud à Piolenc pour un montant de **48 300 €** et **130 200 €** pour la réhabilitation du réseau du chemin de Vacqueyras à Camaret-sur-Aygues.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration (bons de commande émis en 2025)

Nom du site	Capacité / Débit de l'ouvrage	Année mise en service de l'ouvrage	Nom de l'équipement		Coût (€TTC)
STEP CAMARET-SUR-AYGUES	**55 000 EH**	**1978**	**Réparation conduite de refoulement poste toutes eaux**		**4 160,40 €**
			Préleveur entrée STEP (option multi flacon)	**renouvellement préventif**	**6 465,50**
			Renouvellement étuve laboratoire STEP Camaret		**2 838,00 €**
			Sofrel S4W		**5 035,20 €**
			Déshydratation mobile		**23 445,60 €**
			Diagnostic remise en état pupitre opérateur centrifugeuse		**3 925,20 €**
			Réparation fuite sur canalisation AEP		**679,20 €**
			Variateur vis centrifugeuse - paramétrage		**5 502,00 €**
			Intervention lourde sur la centrifugeuse : renouvellement divers palier et courroies		**22 296,00 €**
STEP PIOLENC	**5200 EH**	**2008**	**Renouvellement ballon antibélier**	**renouvellement préventif**	**2 746,80 €**
			Pompe postes toutes eaux	**renouvellement préventif**	**2 487,60 €**
			Débitmètre préparante polymère centrifugeuse	**renouvellement préventif**	**1 719,60 €**
			Sofrel S4W		**5 035,20 €**
			Renouvellement trémie de collecte des boues de la centrifugeuse		**2 900,40 €**
			Agitateur bassin aération		**5 996,40 €**
PR Crépon Sud	52 m3/h	1992	Pompe n°1	**renouvellement préventif**	2 062,80 €
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	**4800EH**	**2013**	**Rénovation tamis rotatif du dégrilleur entrée STEP**		**4 094,40 €**
			Réparation suite casse support turbine d'aération de l'ancienne tranche		**5 920,80 €**
			Renouvellement deux pompes du poste toutes eaux		**2 760,00 €**
			SOFREL S4W		**5 035,20 €**
			Rebagage centrifugeuse suite à révision		**2 344,80 €**
			Soufflet centrifugeuse suite à révision		**2 900,40 €**
			Transmetteur redox et sonde bassin d'aération (nouvelle tranche)		**2 562,00 €**
			Renouvellement partiel du disconnecteur suite contrôle réglementaire		**1 364,40 €**
PR ancienne STEP Sérignan	90 m3/h	2019	Pompe n°2	renouvellement préventif	9 027,60 €
PR des Pessades	30 m3/h	1996	Sonde de mesure de niveau type CNPA 0-6m		1 074,00 €
PR des Taulières	10 m3/h	2005	Sonde de niveau		1 074,00 €
STEP UCHAUX La Galle	**250 EH**	**2013**	**Sofrel S4W**		**6 094,80 €**
			Pose capteur de détection de surverse - disconnecteur		**1 540,80 €**
			Renouvellement SOFREL		**6 094,80 €**
STEP les Vincenty	**200 EH**	**2009**	**Sofrel S4W**		**6 094,80 €**
STEP des Farjons	**400 EH**	**2025**	**Renouvellement partiel du disconnecteur suite contrôle réglementaire**		**1 546,80 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

STEP VIOLES	1900 EH	2008	Pompe 3 entrée STEP	renouvellement	1 899,60 €
			Renouvellement trémie de collecte des boues de la centrifugeuse - pose soufflet		2 900,40 €
			Renouvellement SOFREL		5 035,20 €
			Transmetteur de hauteur du silo à boues avec sa programmation		1 351,20 €
			Renouvellement partiel du disconnecteur suite contrôle réglementaire		1 731,60 €
STEP de Camaret, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violès			Bidon homogénéisateurs		6 702,00 €
					176 445,50 €

3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service

	Montant annuel Marché 2022-15 + avenant n°1 (2024)	Avenant n°2
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif)	145 602,48 €TTC	168 014,48 €TTC
Gestion et entretien des stations	407 762,36 €TTC	407 762,36 €TTC
Bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	10 772,39 €TTC	10 772,39 € TTC
Traitement et valorisation des boues	264 431,43 €TTC	264 431,43 €TTC
Coût annuel TTC	828 568,66 TTC	850 980,66 €TTC

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 4 LES ETUDES ET TRAVAUX 2025

4.1 Schéma directeur intercommunal d'assainissement

Le premier schéma directeur intercommunal d'assainissement a été approuvé en 2012. Depuis, la Commune de Lagarde-Paréol a intégré la Communauté de communes et les plans locaux d'urbanisme des communes ont été modifiés. En conséquence, pour intégrer ces évolutions, un appel d'offres ouvert a été lancé pour mettre à jour le schéma directeur intercommunal. Le coût de ce marché public a été estimé à 250 000 € HT, financé à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
Le 16 octobre 2020, au regard de l'analyse technique et financière des six offres reçues, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer ce marché au **Cabinet EGIS EAU**, pour un montant de 214 545 € HT pour la partie forfaitaire et de 18 000 € pour les prestations supplémentaires, soit un total de **232 545 € HT**.

Il s'agit d'une étude de diagnostic et d'investigation sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Cette étude a débuté en janvier 2021 et avait pour objectifs :

- ✓ d'améliorer la connaissance du patrimoine,
- ✓ de réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets direct au milieu naturel et des stations d'épuration,
- ✓ d'assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement,
- ✓ de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes,
- ✓ d'élaborer un programme chiffré de travaux à réaliser sur le réseau existant.

Cette étude était divisée en quatre phases :

- **Phase 1 :** recueil des données, synthèse du schéma directeur intercommunal d'assainissement approuvé en 2012, inventaire des ouvrages diagnostics, état des lieux,
- **Phase 2 :** mesures de terrain en nappes haute et basse,
- **Phase 3 :** *investigations complémentaires (inspections télévisées, tests à la fumée, contrôle au colorant),*
- **Phase 4** : Mise à jour des zonages d'assainissement et présentation du programme de travaux.

Le comité de pilotage de cette étude s'est réuni les 29 avril 2021, 10 juin 2021, 19 novembre 2021 et le 14 juin 2022.

Les investigations (inspections télévisées, tests à la fumée, analyses des charges organique et hydraulique), qui ont été réalisées du mois de juillet au mois de novembre 2021, ont mis en évidence que les systèmes d'assainissement de nos huit communes ont un bon fonctionnement par temps sec malgré la présence d'eaux parasites permanentes. Par contre, les réseaux d'assainissement sont sensibles aux eaux parasites météoriques et plus particulièrement les réseaux des communes de Camaret-sur-Aygues et Piolenc. Les mises en charge et débordements des réseaux d'assainissement ont lieu par temps de pluie. La suppression des points d'intrusions repérés grâce aux investigations devrait contribuer à réduire les apports d'eau de pluie et limiter les surverses vers le milieu récepteur. C'est l'un des principaux enjeux de cette étude.

Un programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif a été établi pour la période 2022-2050.

Conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du Code de l'environnement, des dossiers d'examen au cas par cas ont été déposés auprès de la DREAL afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale des zonages d'assainissement de nos huit communes. La DREAL a sollicité des informations complémentaires, et plus particulièrement sur l'assainissement non collectif. Il a été décidé de retirer ces dossiers et d'en déposer des nouveaux répondant aux attentes de la DREAL.

Une enquête publique préalable à l'adoption de l'actualisation du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement a été réalisé du 10 juin au 10 juillet 2025.
La mise à jour du schéma directeur et du zonage intercommunal d'assainissement a été approuvée par la délibération n°2025-096 du 25 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

4.2 Schéma directeur intercommunal des eaux pluviales

Afin de répondre aux enjeux de la prévention des inondations qui engendrent des dysfonctionnements du réseau pluvial et des phénomènes de ruissellement, la Communauté de communes et les communes ont souhaité réaliser un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales.

L'objet de l'étude est :

- de réaliser **le diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux pluviales** des huit communes de la Communauté de communes afin d'en recenser et caractériser les anomalies et les dysfonctionnements, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- de réaliser **le schéma directeur de gestion des eaux pluviales** afin de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire et améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- d'envisager les actions chiffrées à mettre en œuvre pour réduire les risques ;
- d'échanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et de proposer des règlements spécifiques (devoirs des propriétaires, sanctions…) sur les communes en matière de gestion des eaux pluviales.

La réalisation de ce schéma directeur intercommunal des eaux pluviales a été confiée au **Cabinet EGIS EAU** pour un montant de 109 020 €HT soit 130 824 €TTC, et est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les rapports des différentes phases de l'étude ont été transmis à chaque commune afin de les intégrer aux mises en compatibilité des PLU à venir.

4.3 Etudes pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues

La station d'épuration actuelle a été construite en 1978 pour une capacité de 55 000 EH (3 300 kg DBO5/j), est de type boues activées faible charge. Elle traite les effluents des communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

La station d'épuration est en forte sous-charge de pollution et hydraulique. Les effluents agroalimentaires reçues par la station sont, aujourd'hui, en forte baisse, ce qui conduit à une nécessaire réévaluation des charges. Par ailleurs, les ouvrages sont vieillissants et présentent des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Suite à ces différents constats, la Communauté de communes a réfléchi à maintenir en place les ouvrages existants en les réhabilitant ou à construire une nouvelle station d'épuration.

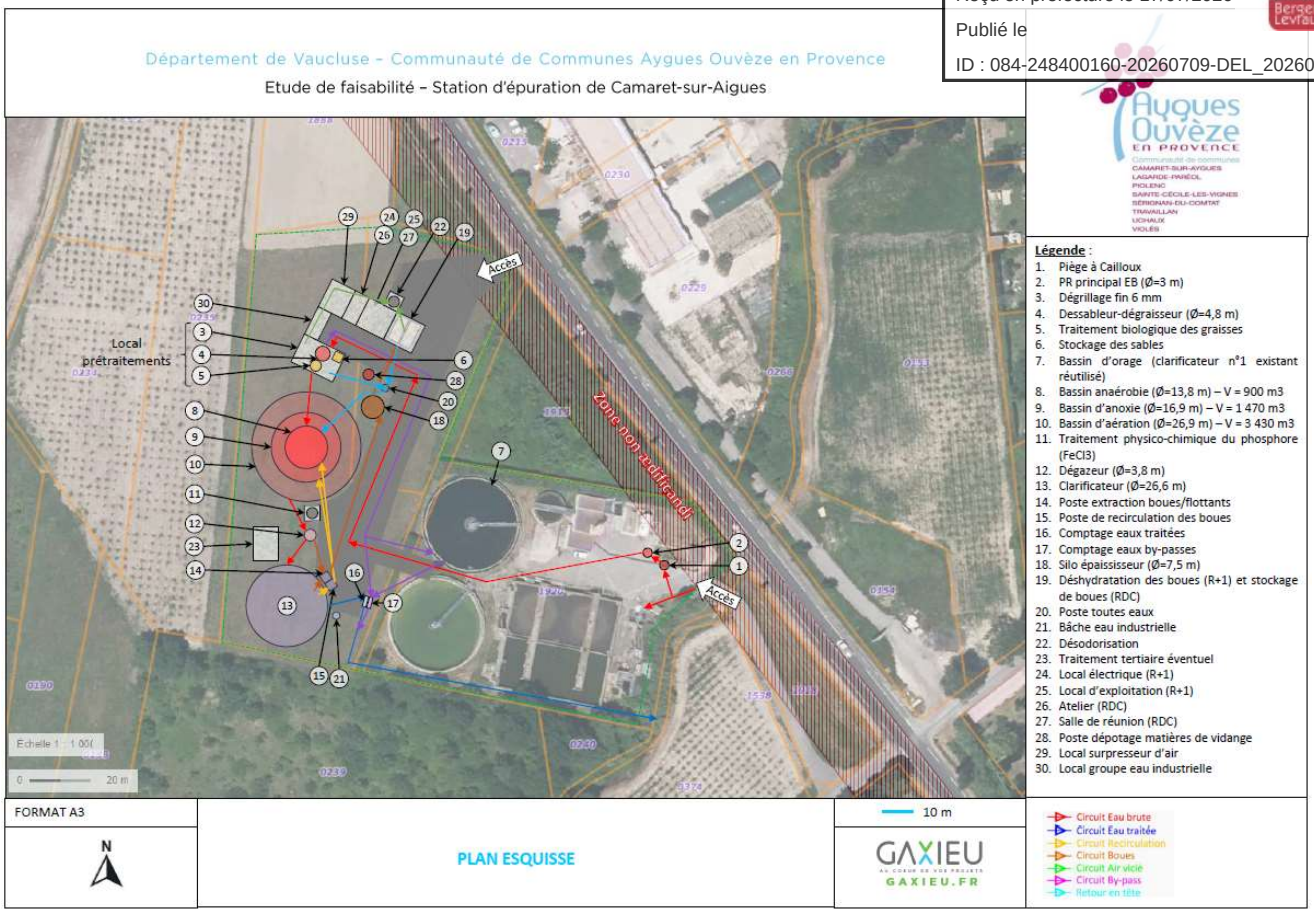
Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu. **Il a donc été décidé de construction une nouvelle station d'épuration sur des parcelles contiguës à la station actuelle.**

La construction d'une nouvelle station présente les avantages suivants :

- Modernisation et fiabilisation des moyens de traitement ;
- Amélioration des conditions d'exploitation, en particulier concernant l'hygiène et la sécurité ;
- Réduction des coûts d'exploitation et de renouvellement.

Le bureau d'études GAXIEU s'est vu confier par la Communauté de communes la mission de réalisation des études et du suivi des travaux. Le coût de cette mission s'élève à 288 629,74 €HT soit 346 355,69 €TTC.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE



Les années 2024 et 2025 ont été consacrées à la réalisation des différentes études et à l'obtention des différentes autorisations administratives requises pour construire un tel ouvrage d'épuration.

- 08/01/2024 : dépôt de la **demande d'examen au cas par cas** préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- 19/02/2024 : réception **l'arrêté n°AE-F09324P0005 indiquant que le projet est non soumis à évaluation environnementale**
- 06/06/2024 : dépôt du **dossier de demande d'autorisation environnementale** (dossier loi sur l'eau).
- 26/07/2024 : dépôt de la demande de permis de construire
- 30/10/2024 : réponses aux premières interrogations de la DDT sur le dossier loi sur l'eau
- 18/12/2024 : **obtention du permis de construire** pour la démolition et la construction d'une nouvelle station d'épuration
- 6 mai 2025 : réponses aux interrogations de la DDT sur le dossier loi sur l'eau
- 17 octobre au 16 novembre 2025 : **enquête publique**
- Septembre 2025 à février 2026 : **consultation des entreprises**
- 6 février 2026 : obtention de **l'arrêté préfectoral** portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement concernant le système d'assainissement intercommunal de Camaret-sur-Aygues

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Partie 2 :

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 1 LE CONTEXTE

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1er janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

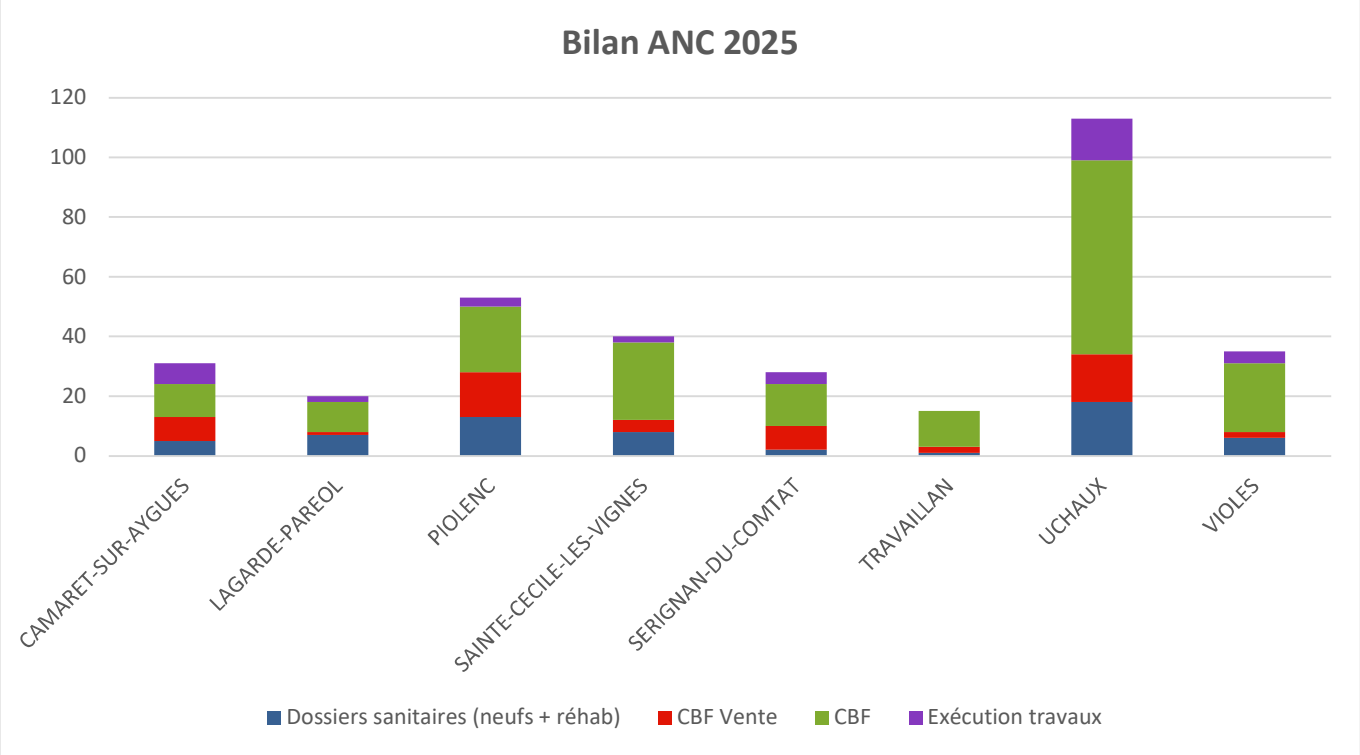
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2022-2025 (marché 2021-11) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2025

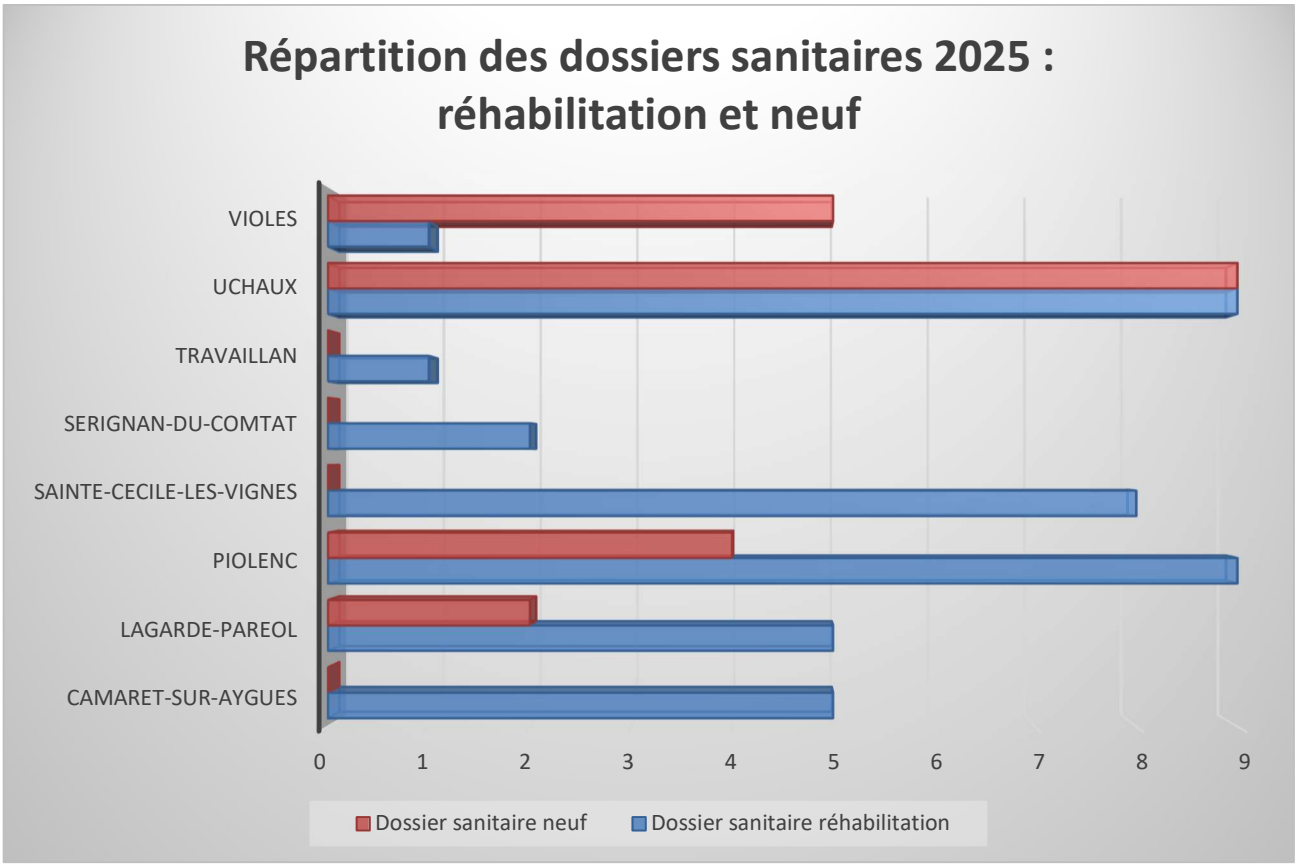
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2025



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

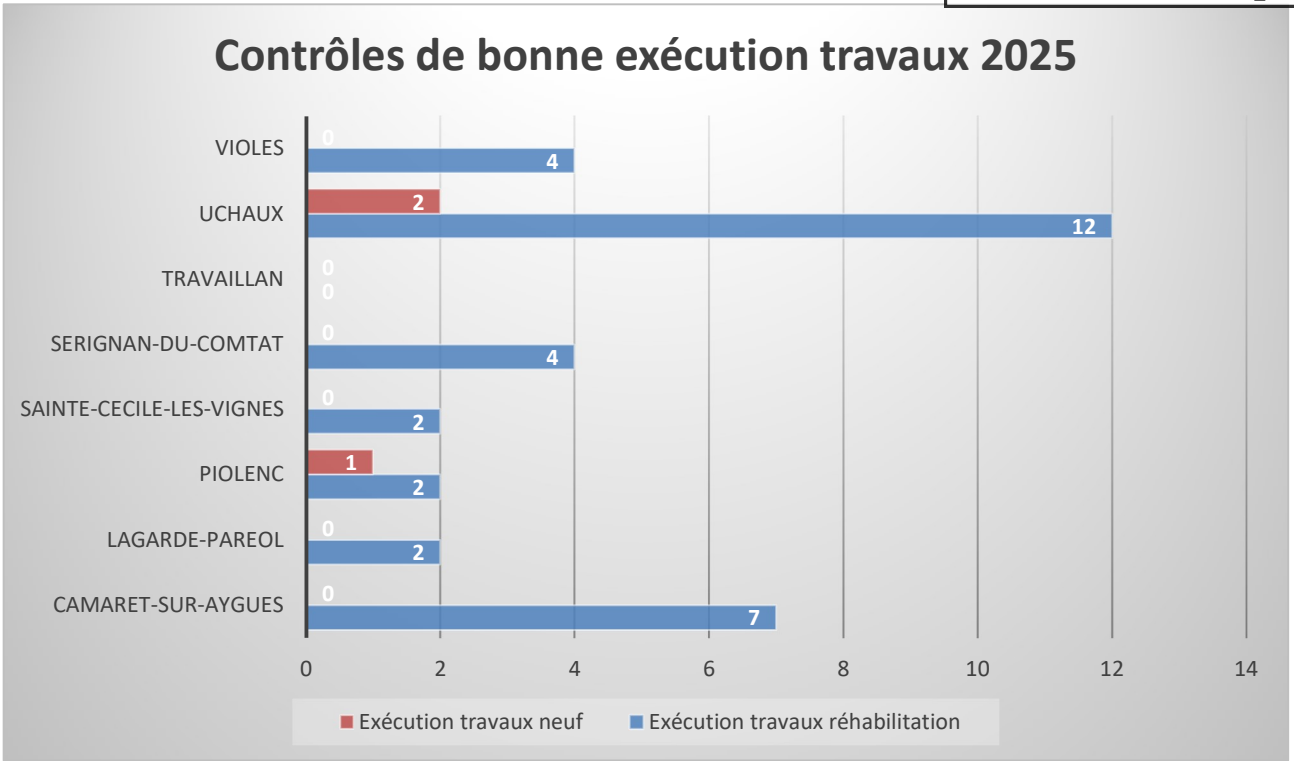
2.2 Les indicateurs de performance

2.2.1 Dossiers sanitaires



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux

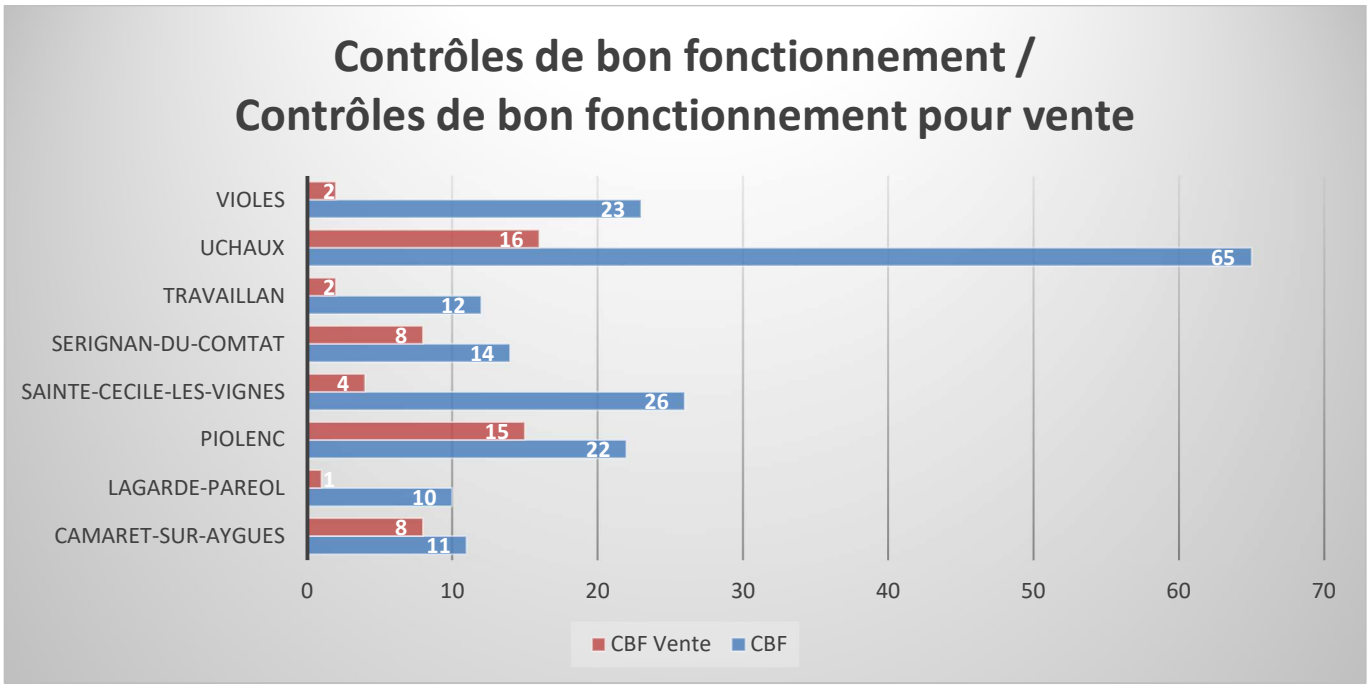


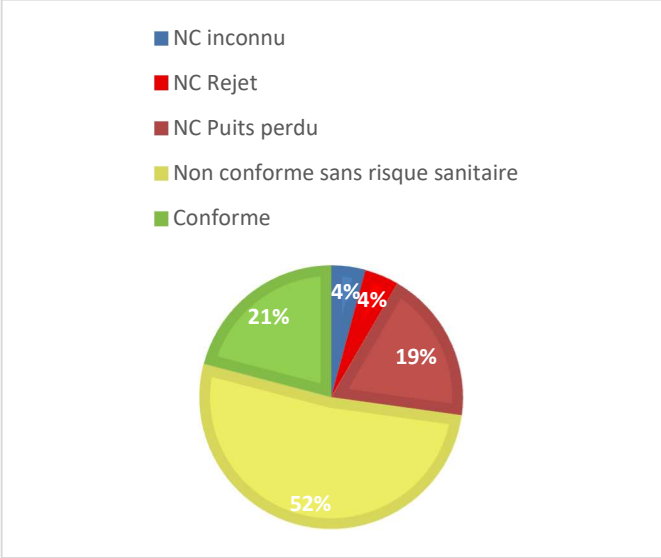
Depuis 2005, il a été réalisé **763 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

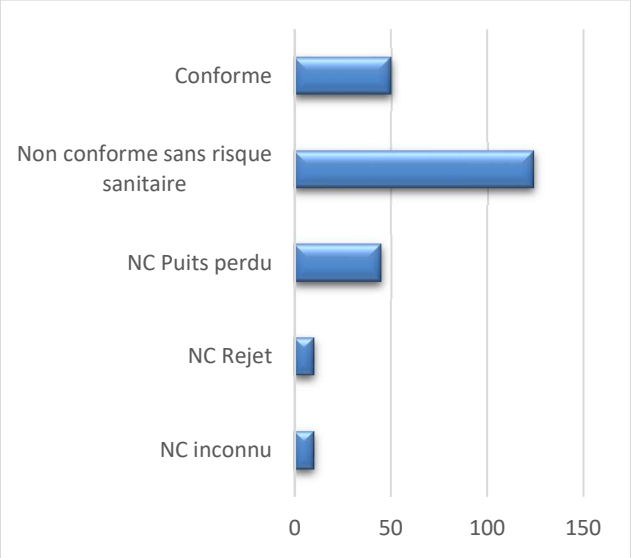
- **315 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **448 contrôles pour des installations réhabilitées**.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.2.3 Contrôles de bon fonctionnement







Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de communes

La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Par délibération n°2023-128 du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2024-2026.

14 usagers ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2025 pour un montant de **36 967 €.**

Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 a retenu 13 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de 100.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

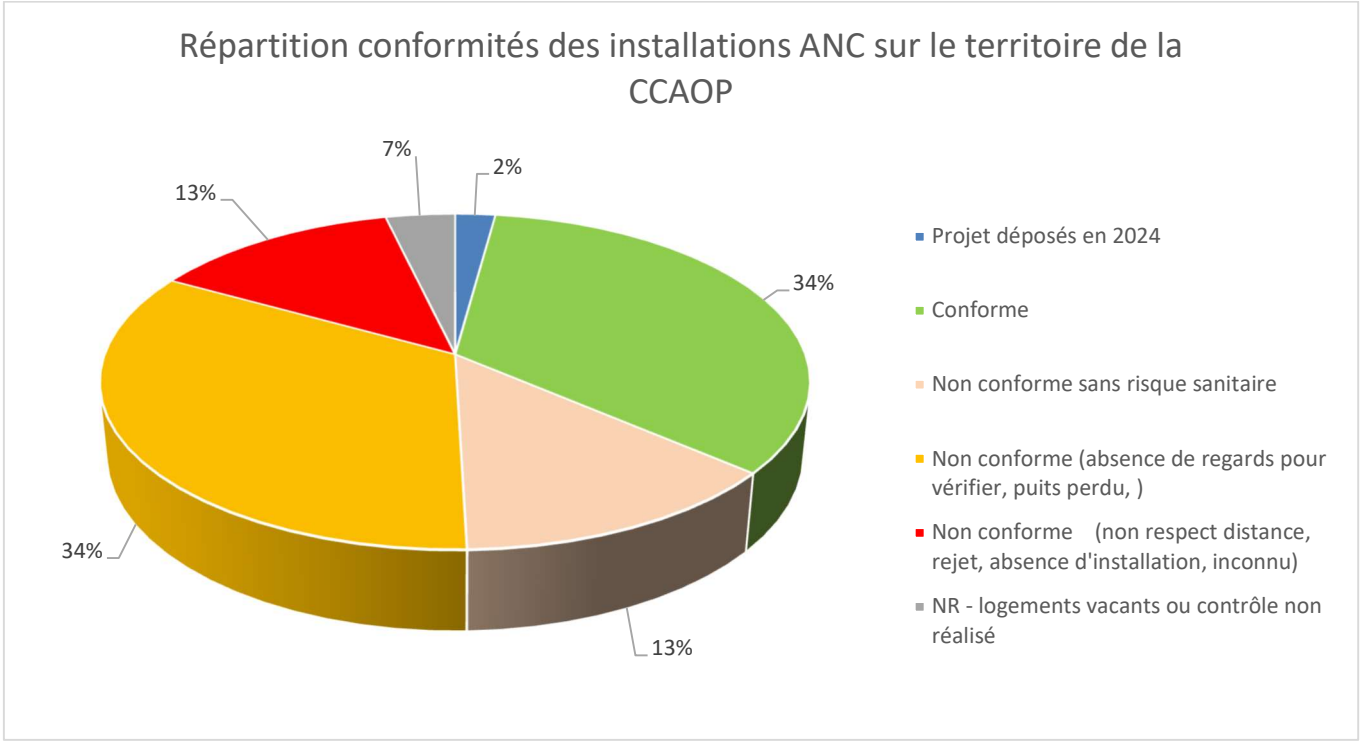
La délibération n°2025-056 approuvée par le conseil communautaire du 10 avril 2025 (cf. annexe n°5) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2020 à :

- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

En 2025, le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi **à 17 370 €**.

ARTICLE 4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 31/12/2025

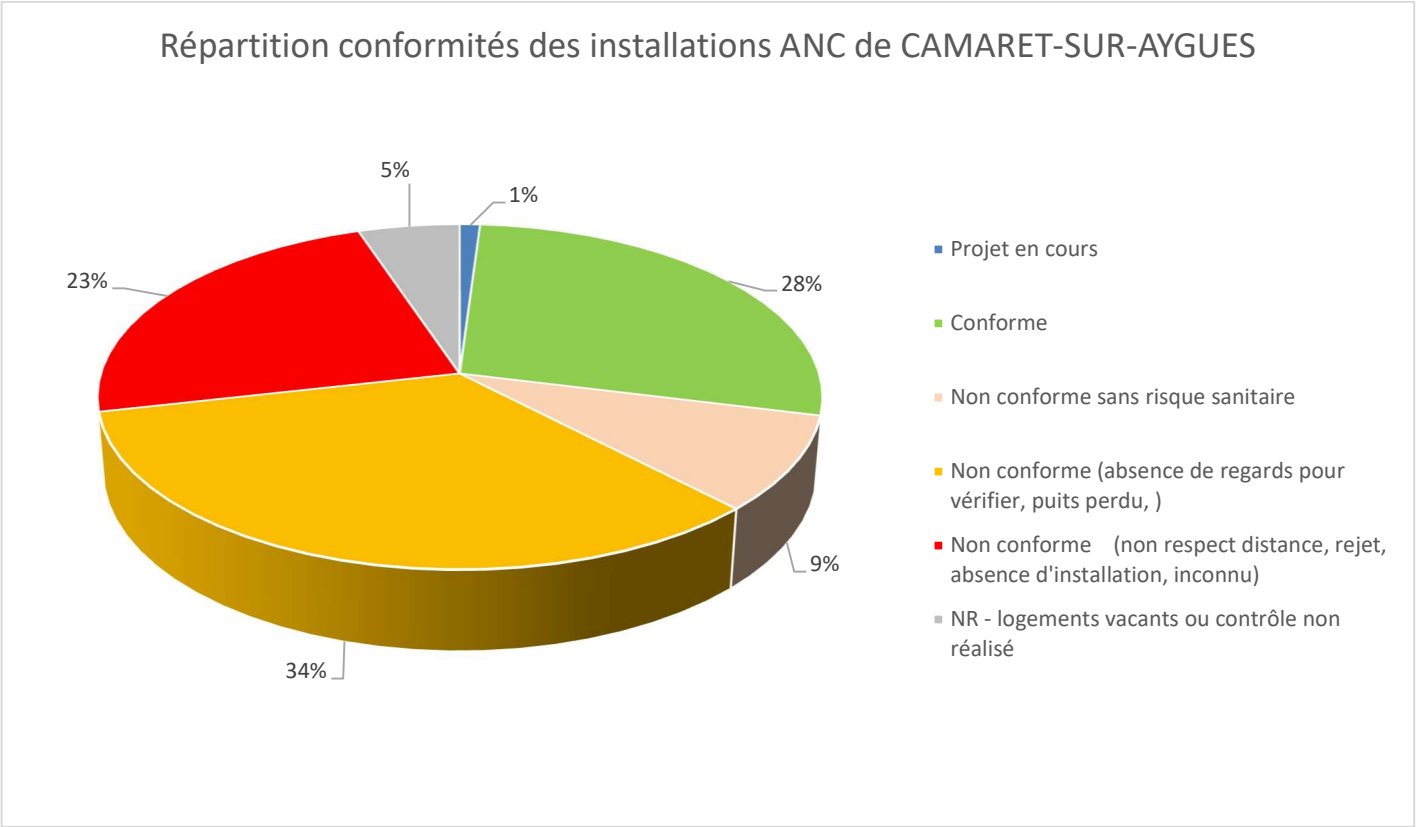
	Projets déposés en 2025	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Camaret-sur-Aygues	3	81	26	98	68	15	**291**
Lagarde-Paréol	6	26	13	24	9	4	**82**
Piolenc	14	168	66	113	80	15	**456**
Sainte-Cécile-les-Vignes	8	76	19	111	17	12	**243**
Sérignan-du-Comtat	1	92	48	119	39	7	**306**
Travaillan	1	47	7	74	11	11	**151**
Uchaux	14	249	113	178	67	16	**637**
Violès	5	93	31	100	31	10	**270**
TOTAUX	**52**	**832**	**323**	**817**	**322**	**90**	**2 436**
%	**2,1%**	**34,2%**	**13,3%**	**33,5%**	**13,2%**	**3,7%**	**100%**



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **CAMARET-SUR-AYGUES**

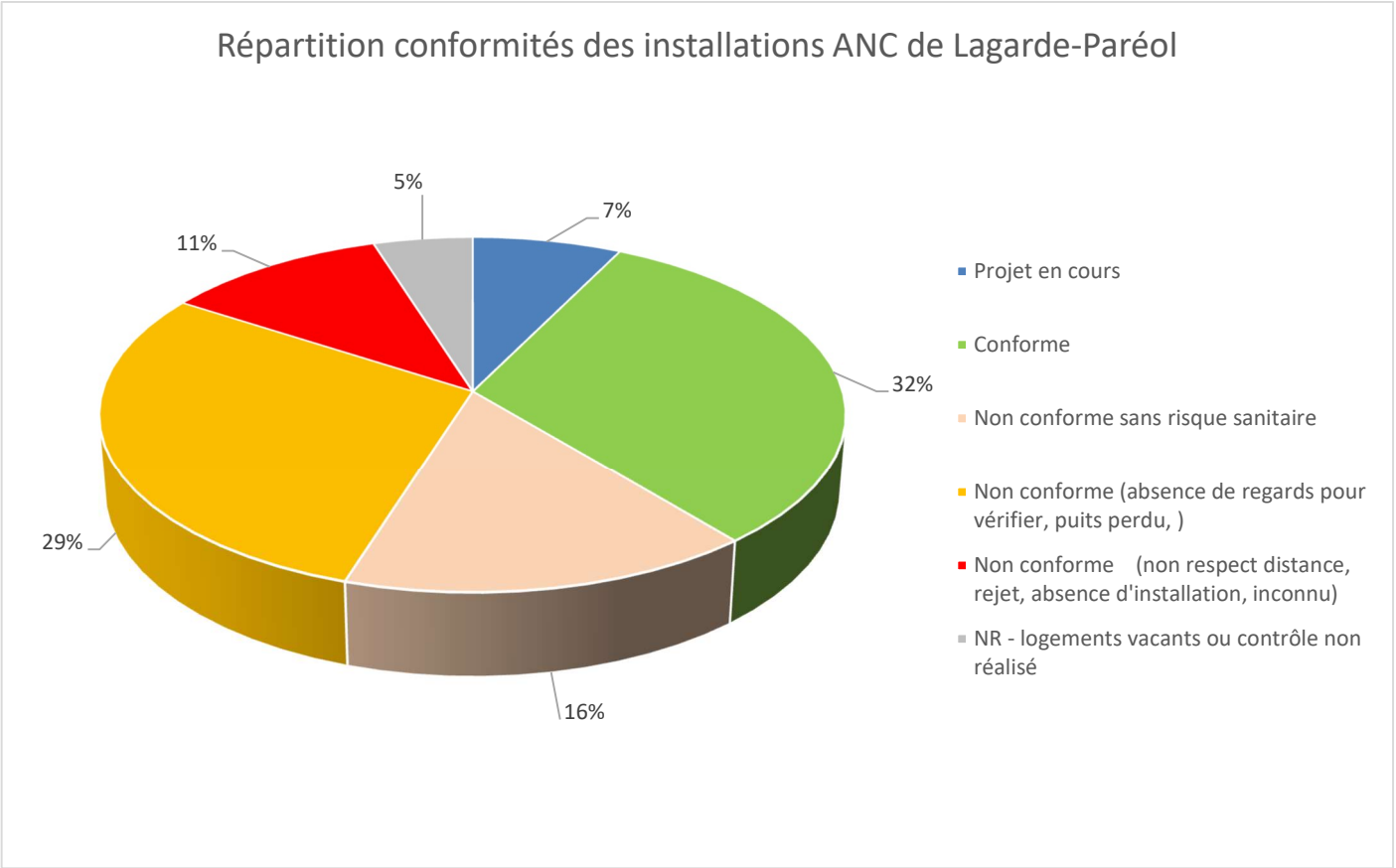
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	3	81	26	98	68	15	291
%	1%	28%	9%	34%	23%	5%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **LAGARDE-PAREOL**

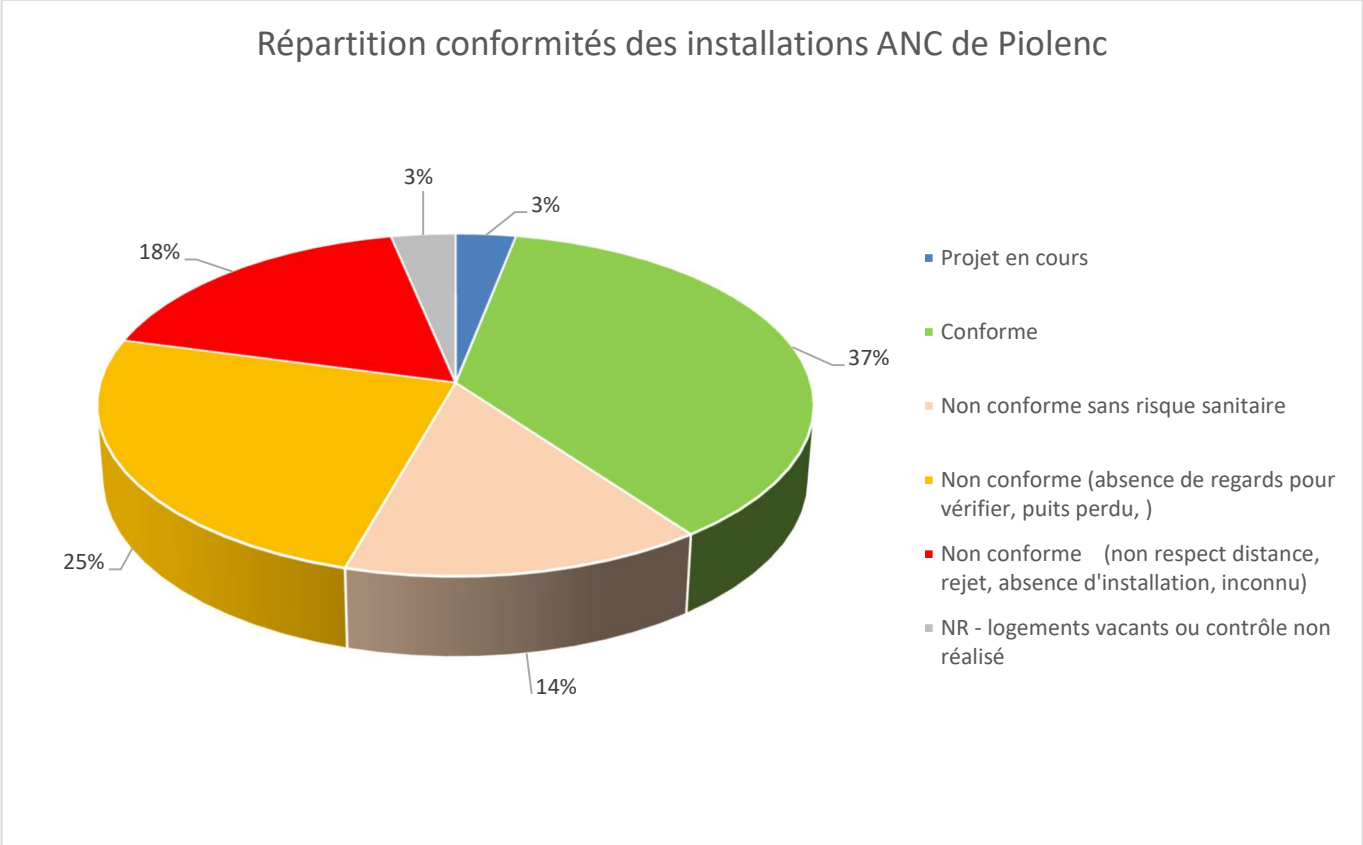
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non-respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	6	26	13	24	9	4	82
%	7%	32%	16%	29%	11%	5%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **PIOLENC**

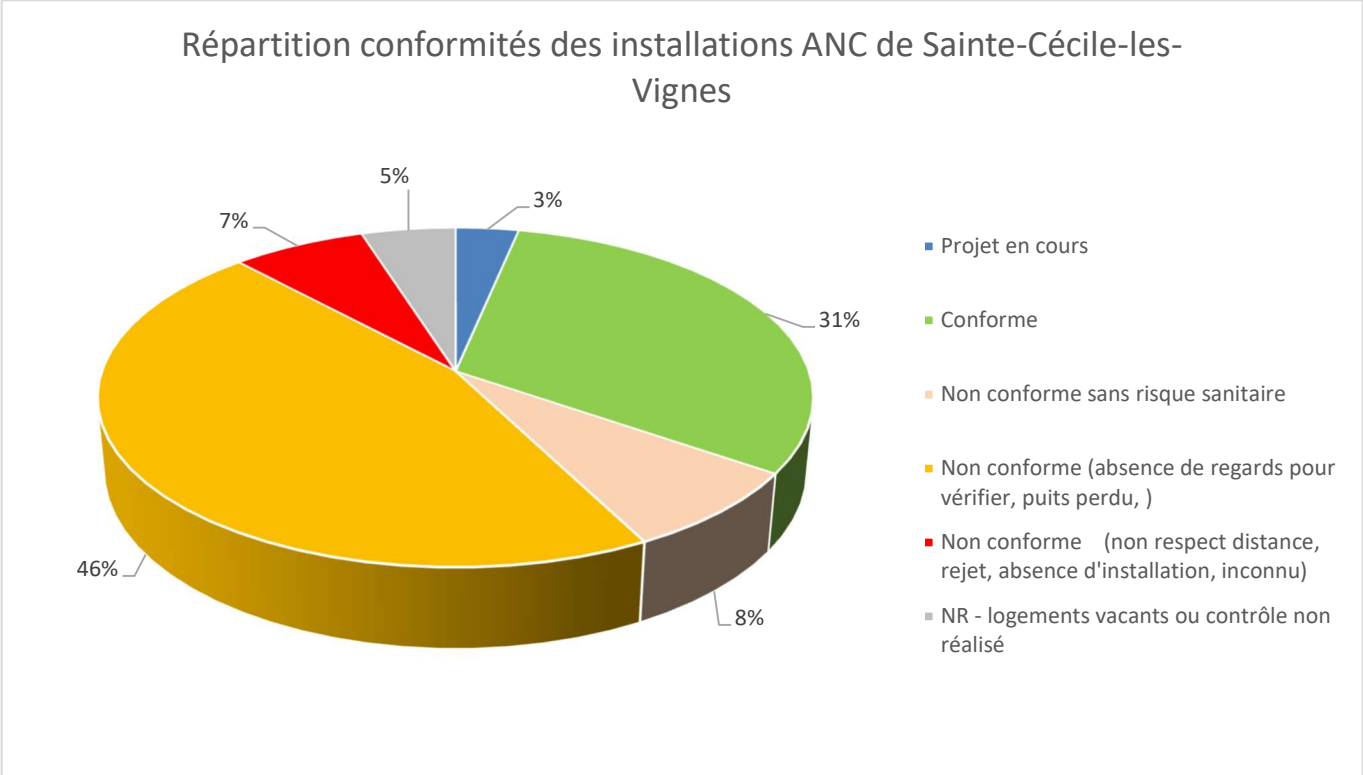
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	14	168	66	113	80	15	456
%	3%	37%	14%	25%	18%	3%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

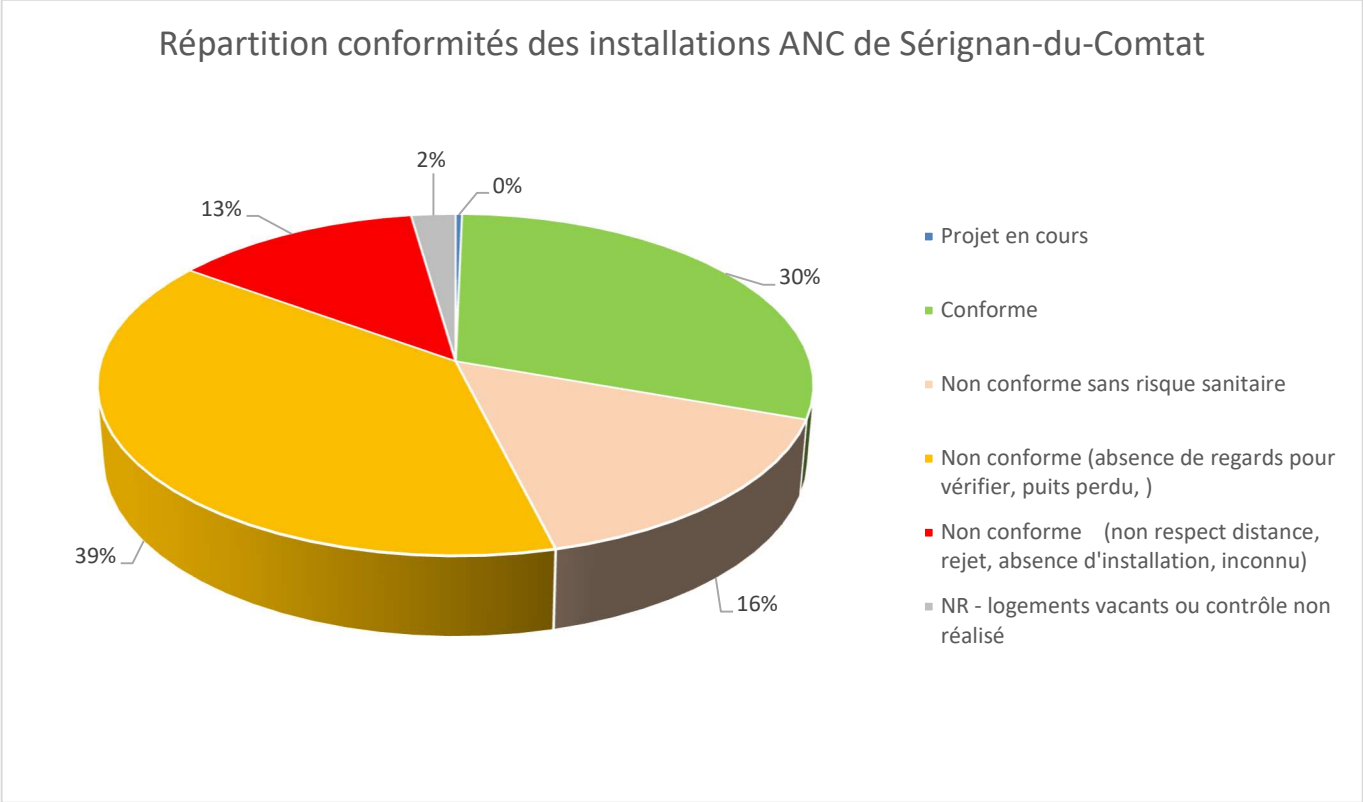
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	8	76	19	111	17	12	243
%	3%	31%	8%	46%	7%	5%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **SERIGNAN-DU-COMTAT**

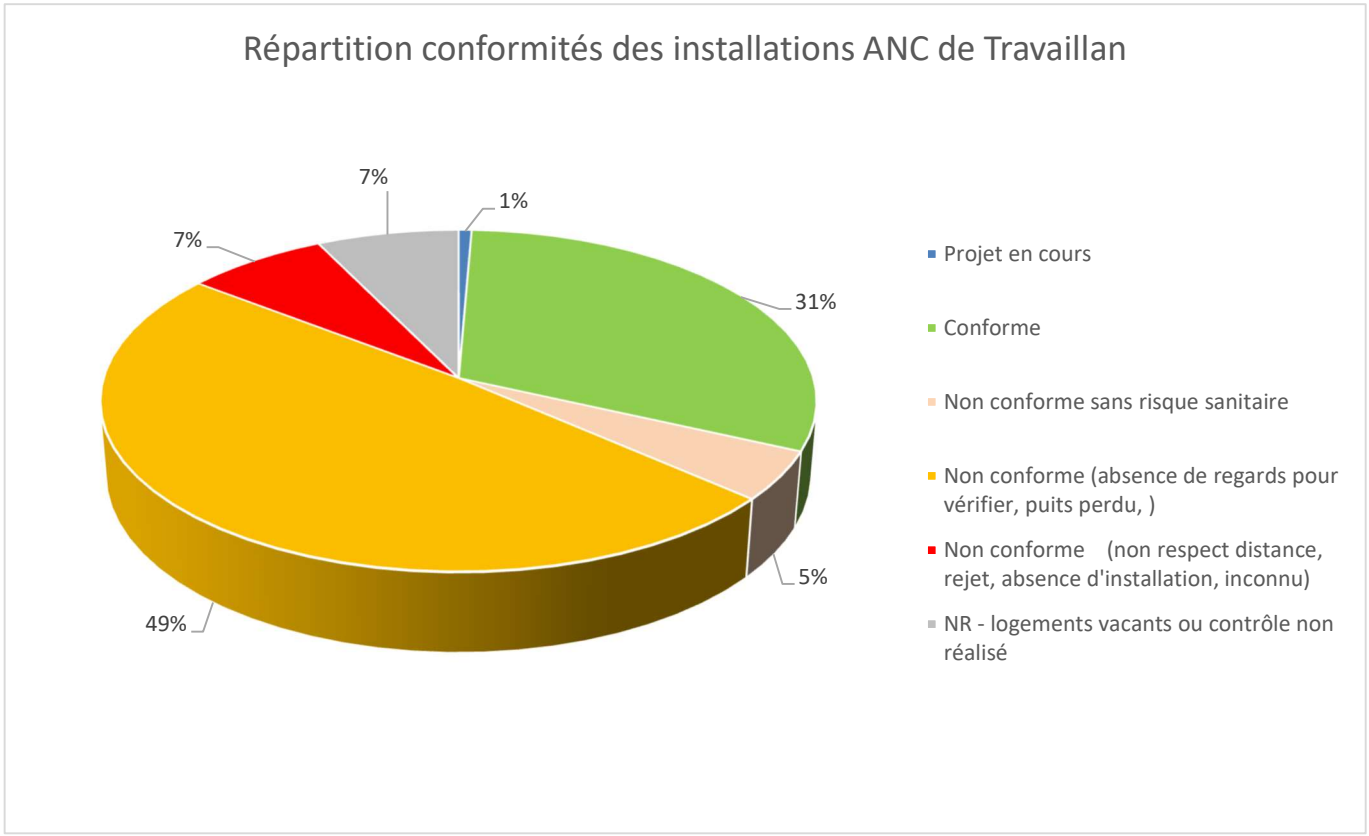
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,..)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inonnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	1	92	48	119	39	7	319
%	0%	29%	15%	37%	12%	2%	96%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **TRAVAILLAN**

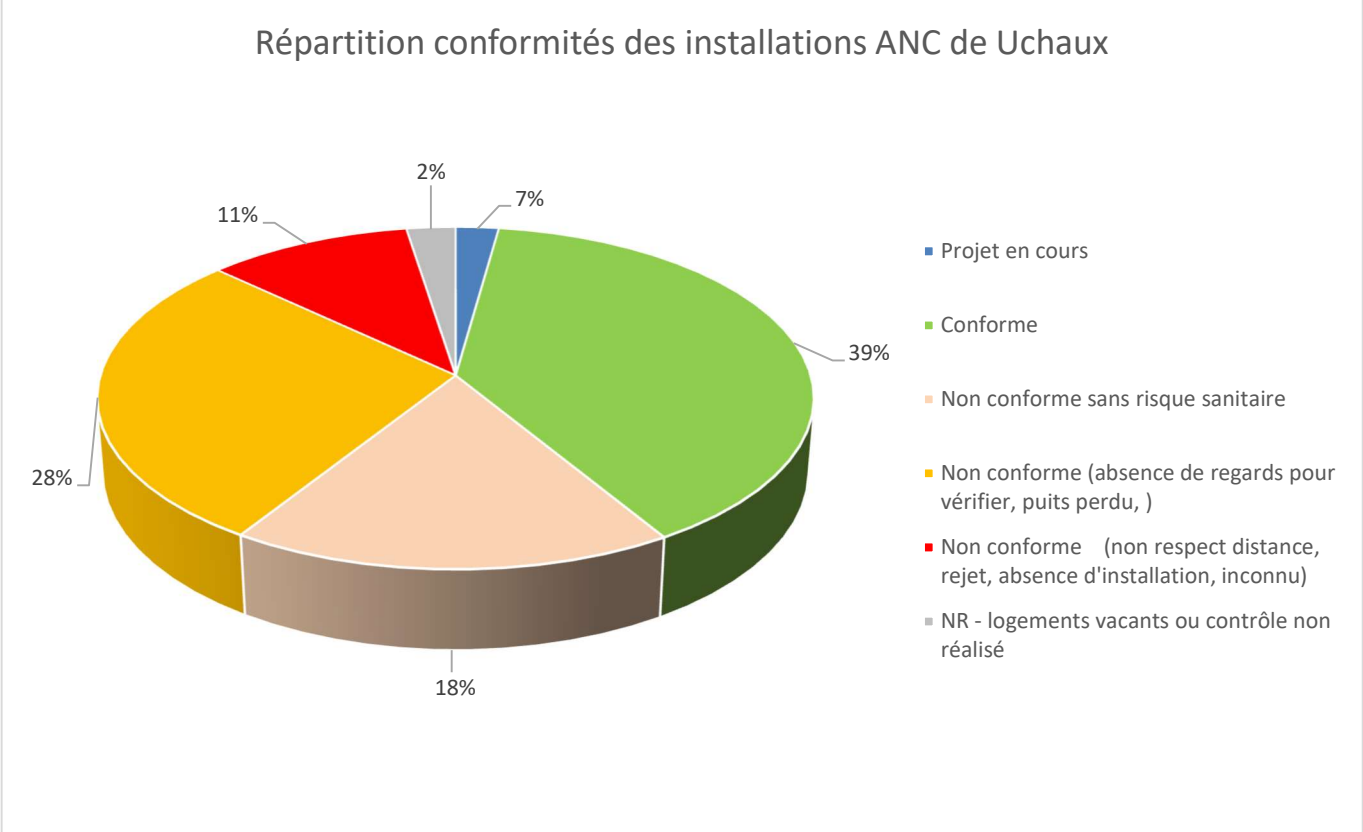
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	1	47	7	74	11	11	151
%	1%	31%	5%	49%	7%	7%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **UCHAUX**

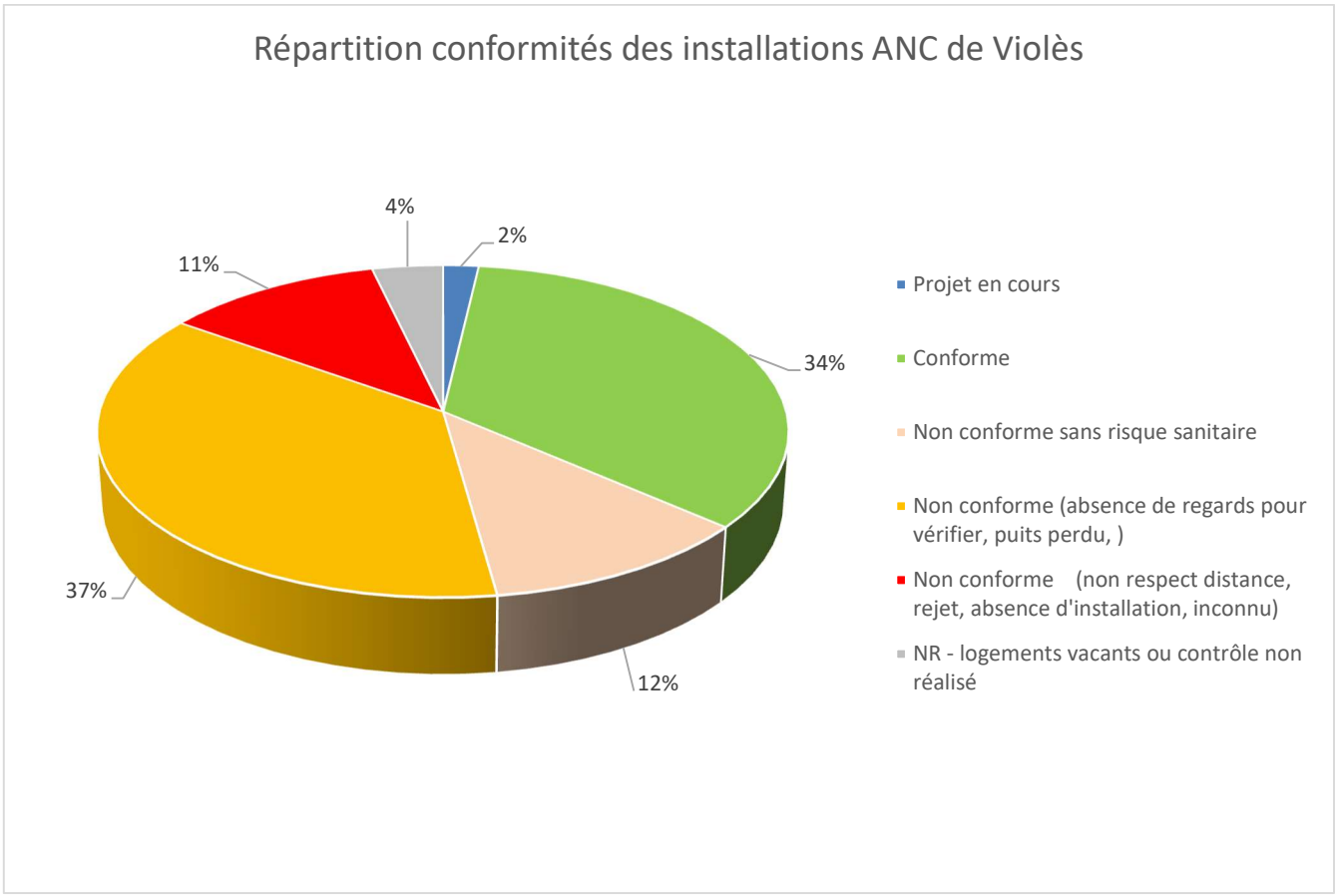
	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,..)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	1	47	7	74	11	11	151
%	1%	31%	5%	49%	7%	7%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

- **VIOLES**

	Projet en cours	Conforme	Non conforme sans risque sanitaire	Non conforme (absence de regards pour vérifier, puits perdu,)	Non conforme (non respect distance, rejet, absence d'installation, inconnu)	NR - logements vacants ou contrôle non réalisé	TOTAL
Nombre d'installations	5	93	31	100	31	10	270
%	2%	34%	11%	37%	11%	4%	100%



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°1 note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée C[illegible]pliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

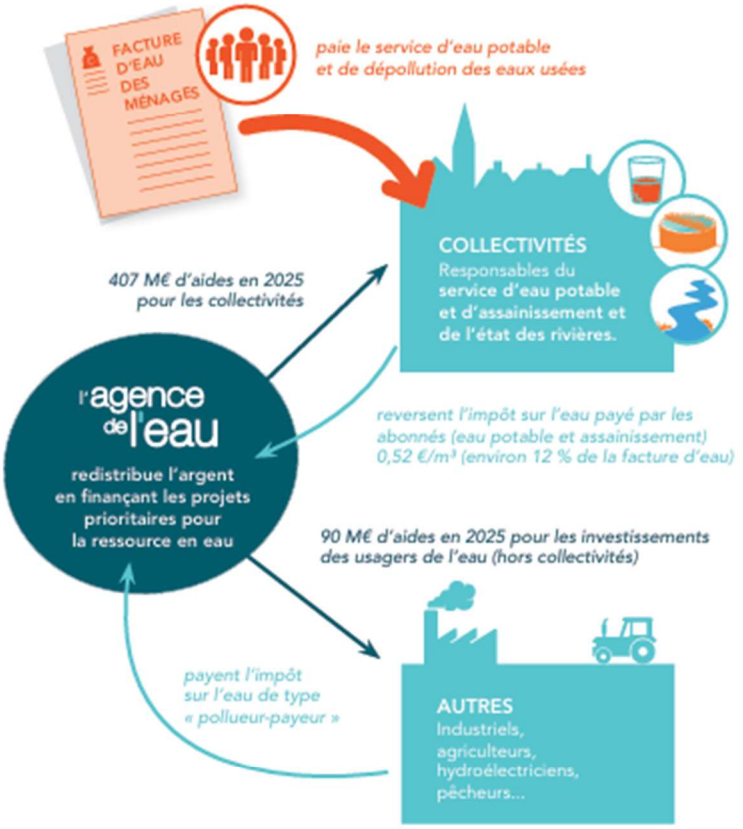
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)
105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément,**12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales
195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle
6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates
17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau
22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international
6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

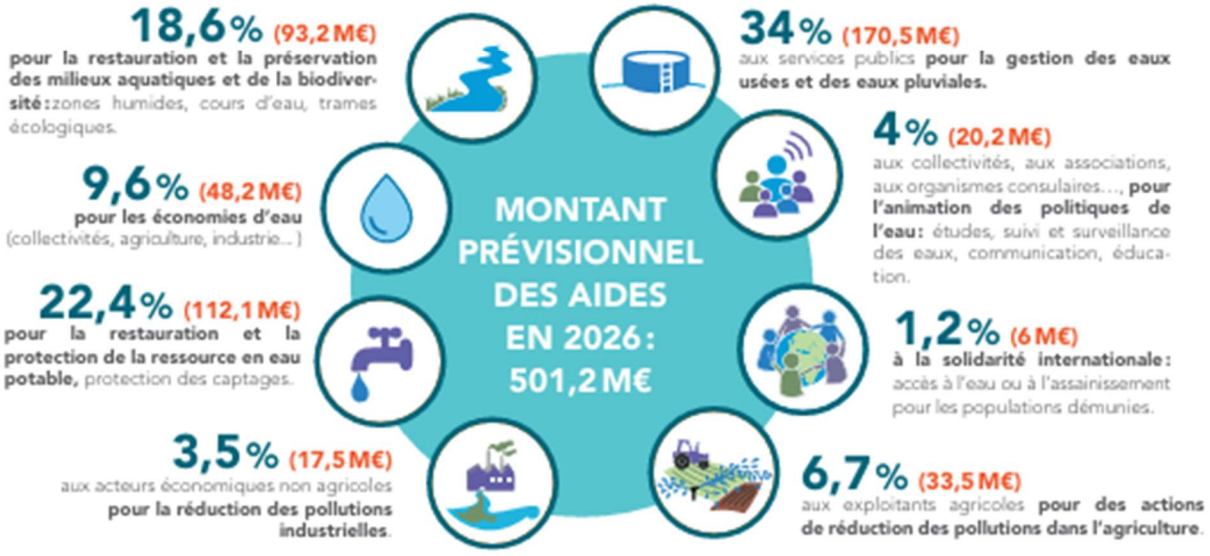
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



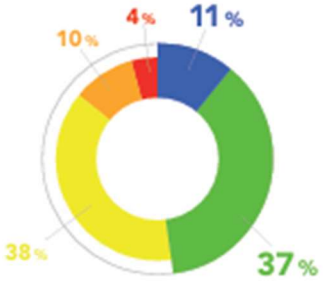
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°2 Délibération n°2023-124 du 7 décembre 2023 fixant les tarifs 2[illegible] l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/24
ID : 084-248400160-20241205-DEL2024_134-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE[illegible]
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 30
Qui ont pris part à la délibération : 22
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre
et le cinq décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 28 novembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 28 novembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A M. JULIEN MERLE ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY

Délibération n°2024-134
Fixation des tarifs 2025 de la redevance d'assainissement collectif / APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et suivants, ainsi que R.2224-19 et suivants ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;
Vu l'avis émis par la Commission assainissement lors de sa réunion du 26 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le service d'assainissement est exploité en régie sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes,

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer chaque année avant le 31 décembre pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable l'année suivante et dont le produit est intégralement perçu par la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 084-248400160-20231207-DEL2023_124-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 décembre 2023

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 26
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois
et le sept décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 30 novembre 2023

Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY

ABSENT : M. MICHEL VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvette GILL

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°2023-124
Fixation des tarifs 2024 de la redevance d'assainissement collectif / APPROBATION

Le rapporteur expose :

Depuis le 1er janvier 2019, le service d'assainissement est exploité en régie pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire doit délibérer chaque année avant le 31 décembre pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable l'année suivante et dont le produit est intégralement perçu par la Communauté de communes.

Les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2024 ont été validés par la Commission assainissement lors de sa réunion du 14 novembre 2023. Ils n'ont plus augmenté depuis 2019.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/24
ID : 084-248400160-20241205-DEL2024_134-DE

Délibération n°2024-134
Fixation des tarifs 2025 de la redevance d'assainissement collectif / APPROBATION

Considérant que les tarifs proposés pour 2025, validés par la Commission assainissement lors de sa réunion du 26 novembre 2024, n'ont plus été augmentés depuis 2019,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent ci-dessous, et qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2025,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2025, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE PROVENCE
Le Président
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 10/12/24
Et publié
Le : 10/12/24

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°3 - Factures type 120 m³

a) Camaret-sur-Aygues

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
CAMARET-SUR-AIGUES

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

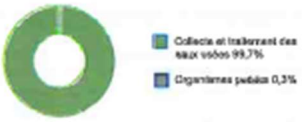
Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** CAMARET-SUR-AIGUES	m³	573147	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

b) Lagarde-Paréol

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
LAGARDE-PAREOL

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** LAGARDE-PAREOL	m³	608561	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					**344,60**		**379,06**
Abonnement					**47,00**		**51,70**
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					**297,60**		**327,36**
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					**1,08**		**1,19**
Consommation					**1,08**		**1,19**
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

c) Piolenc

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ********
• Adresse desservie : ******
PIOLENC

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** PIOLENC	m³	075927	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▸ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
▸ Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €

Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

d) Sainte-Cécile-les-Vignes

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées **COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE**	379,06
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	m³	115641	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

e) Sérignan-du-Comtat

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
SERIGNAN-DU-COMTAT

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** SERIGNAN-DU-COMTAT	m³	570277	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▸ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
▸ Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

f) Travaillan

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
TRAVAILLAN

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** TRAVAILLAN	m³	078420	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part Partenaire	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

g) Uchaux

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
UCHAUX

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** UCHAUX	m³	064709	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €
Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

h) Violès

saur France

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	31.12.2025

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
VIOLES

Message

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 83 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 31 décembre 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	379,06
COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	
Organismes publics	1,19
Total facture	**380,25**
	380,25

détail au verso

Répartition de votre facture



Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** VIOLES	m³	101876	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▸ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2025				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2025		120	2,4800	297,60	10,00	
▸ Organismes publics					1,08		1,19
Consommation					1,08		1,19
Perf. syst. assainissement coll. (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0090	1,08	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 345,68 €
TVA 10,00 % : 34,57 €
TVA sur les débits : 34,57 €

Total facture TTC : 380,25 €

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°4

Délibération n°2021-140 du 7 décembre 2021 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONS

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un
et le sept décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 30 novembre 2021
Date d'affichage
Le 30 novembre 2021

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE , MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. HERVE AURIACH A M. MARC GABRIEL, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. GEORGES BOUTINOT, MME FLORENCE GOURLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°2021-140
Modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif / Approbation

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique indique que *« les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »*
Par délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il est proposé aujourd'hui d'apporter une précision sur cette délibération en indiquant les modalités de la PFAC pour les travaux ou réhabilitation de bâtiments existants avec changement de destination.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

Délibération n°2021-140 Modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif / Approbation

Il est proposé les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif, suivantes :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher,
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher,
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher,
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Travaux / réhabilitation de bâtiments existants avec un branchement au réseau d'assainissement existant et avec changement de destination : 7,50 € par m² de surface de plancher,
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou existants) : forfait de 3 000 €,
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1 000 € par habitation de type T2, de 1 200 € par habitation de type T3 et de 1 400 € par habitation de type T4 et plus,

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.
La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'usager raccordé à ce même réseau.

Le conseil est appelé à approuver les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de calcul de la participation au financement de

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en pr
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 084-248400160-20211207-DEL2021_140-DE

Délibération n°2021-140 Modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif / Approbation

l'assainissement collectif, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 13/12/2021
Et notification
Du: 14/12/2021

Le Président

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°5

Approbation du montant des redevances 2025 du service public de l'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 084-248400160-20250410-2025056-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU R[illegible] 12 045
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 avril 2025

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 25
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq
et le dix avril à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 avril 2025

Date d'affichage
Le 04 avril 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. GEORGES BOUTINOT ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DOMINIQUE FICTY

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Délibération n°2025-056
Approbation du montant des redevances 2025 du service public de l'assainissement non collectif

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 12 04 25
ID : 084-248400160-20250410-2025056-DE

Délibération n°2025-056 Approbation du montant des redevances 2025 du service public de l'assainissement non collectif

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2025 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Précise que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2025 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président
Julien MERLE

Julien MERLE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Annexe n°6

Reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 084-248400160-20231207-DEL2023_128-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 décembre 2023

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 26
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois
et le sept décembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 30 novembre 2023

Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY

ABSENT : M. MICHEL VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvette GILL

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°2023-128
Reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du règlement du service public d'assainissement / APPROBATION

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-125 du 29 octobre 2020, le conseil communautaire avait approuvé le règlement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui prend fin le 31 décembre 2023.
Après avis favorable de la commission assainissement du 14 novembre dernier, le conseil communautaire est amené à approuver aujourd'hui la reconduction de cette opération programmée d'aide et son règlement, joint en annexe.
Il est rappelé que cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales (y compris celles mises en location) situées sur le territoire de la communauté de communes qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 084-248400160-20231207-DEL2023_128-DE

Délibération n°2023-128 Reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du règlement du service public d'assainissement / APPROBATION

Les critères d'éligibilité restent inchangés.

Les aides financières seront accordées selon les modalités suivantes :

- Plafond de travaux fixé à 10 000 € TTC (au lieu de 7 000 €TTC dans le précédent règlement),
- Aide octroyée fixée à 30 % du montant des travaux et plafonnée à 3000 € (au lieu de 2 100 €TTC dans le précédent règlement).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la reconduction de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et son règlement, joint en annexe,

Précise que la durée de la nouvelle opération programmée est fixée à trois ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 15/12/2023
Et publié
Le : 15/12/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_2026091-DE

802, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Tél. 04 90 29 46 10
www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com